



de la **2^e États
généraux
recherche
comptable**

Les Actes



Sommaire

Remerciements	3
Introduction : Jérôme Haas	5
La recherche en comptabilité	
Une recherche comptable au service de propositions françaises originales <i>Agnès Bricard</i>	7
Le point de vue des valeurs moyennes - <i>Philippe Santi</i>	9
Une année de dialogue entre le normalisateur et les chercheurs comptables <i>Christine Pochet</i>	11
Mieux valoriser la comptabilité auprès des étudiants - <i>Sabine Sépari</i>	14
Perspectives vues d'Allemagne - <i>Carsten René Beul</i>	16
Échange sur les initiatives en cours de l'ANC pour le soutien de la recherche	
Activités du Comité de sélection de l'ANC <i>Jean-François Belorgey</i>	18
<i>Dominique Bonsergent</i>	19
Les lauréats des projets soutenus	19
Point de vue : <i>René Ricol</i>	21
Restitution des échanges au sein des ateliers	
Atelier entreprises et auditeurs - <i>Agnès Lepinay</i>	25
Atelier enseignants-chercheurs - <i>Isabelle Laudier</i>	27
Point de vue historique de la normalisation comptable	
La normalisation à la Française : un transfert de pouvoir - <i>Béatrice Touchelay</i>	29
La définition et la représentation de la performance dans les comptes des entreprises	
Table ronde 1 : la comptabilité est-elle un film ou une photo ?	
L'ancrage de la comptabilité dans le droit civil et ses conséquences dans les concepts sous-jacents des normes comptables - <i>Marie-Anne Frison-Roche</i>	33
L'utilisation des valorisations de marché dans la représentation comptable <i>Guillaume Plantin</i>	42

La place et le rôle de l'entité entreprise dans la représentation de son résultat comptable - <i>Yuri Biondi</i>	46
Pourquoi l'IASB n'emploie-t-il pas un langage approprié ? - <i>Tim Bush</i>	51
L'Europe devrait abandonner la complexité des IFRS au profit de solutions comptables plus adaptées - <i>Stella Fearnley</i>	56
Table ronde 2 : modèle économique et juste valeur peuvent-ils s'entendre ?	
Il est temps de résoudre les questions d'ordre conceptuel relatives au résultat net et aux autres éléments du résultat global - <i>Wei-Guo Zhang</i>	59
L'utilisation du résultat global comme indicateur central, facteur d'instabilité des marchés financiers - <i>Olivier Poupart-Lafarge</i>	62
Le point de vue des valeurs moyennes : pour une approche pragmatique des normes fondée sur le compte de résultat - <i>Pascale Besse</i>	64
Normes comptables et stabilité du système bancaire - <i>Gilles de Margerie</i>	67
Observations en réponse aux remarques des autres membres du groupe de travail - <i>Thomas J. Linsmeier</i>	70
Clôture des États généraux et perspectives d'avenir : Jérôme Haas	79
Annexe : biographie des intervenants	80

L'Autorité des normes comptable adresse ses remerciements à tous ceux qui ont contribué à ces États généraux et à la réalisation de ces Actes :

- Les personnalités qui ont pris la parole, pour la qualité de leurs contributions.
- Florence Ségurel et Selma Naciri, chefs de projet à l'ANC pour l'ensemble de la journée et Abir Sakka Kharrat, doctorante à l'Université Paris Dauphine et Dominique Nechelis, chef de projet à l'ANC pour la rédaction de ces actes ;
- Lourdemarie Cannayen, Josette Damba, Nathalie Jacquet, Catherine Luton, Chantal Catala-Caronnet et Denis Delandes, de l'ANC, qui ont permis le bon déroulement de cet événement ;
- Les entreprises françaises, représentées par l'AFEP, le Medef et MiddleNext, et les professionnels comptables représentés par l'Ordre des experts-comptables, pour leur contribution respective.

Introduction



Jérôme Haas

Président de l'Autorité des Normes comptables

Bonjour à tous, Mesdames et Messieurs, chers amis, et merci d'être venus ce matin.

Il y a un an à la même heure, nous ouvrons les premiers États généraux de la recherche comptable qui constituaient un projet cher à l'Autorité des normes comptables nouvellement créée. Nous avons reçu un retour particulièrement vibrant et chaleureux de cette journée qui nous a énormément touchés et nous a portés tout au long de l'année dans nos travaux.

Nous voici donc à l'aune de ces seconds États généraux de la recherche en comptabilité comme nous nous étions engagés à le faire dès la fin de cette première journée du 16 décembre 2010.

L'année qui s'annonce sera une année cruciale dans le domaine de la normalisation comptable. Les normes comptables restent ou deviennent un sujet de conversation commun. Beaucoup de décisions ont été prises ou vont devoir être prises, des réflexions stratégiques sont en cours alors que la crise persiste et continue de nous poser des questions. Nous devons y répondre. Les normes comptables font indubitablement partie des enjeux de cette crise, qu'on la considère sous l'angle d'une stricte crise financière ou sous celui d'une crise de la régulation et peut-être même dans une certaine mesure comme une crise de civilisation. Il y a plusieurs scénarios de sortie possibles dans notre domaine et, tout au long de cette journée, nous allons discuter de ces alternatives et nous préparer intellectuellement à aborder cette année tout à fait décisive.

Comment allons-nous procéder? Laissez-moi vous présenter rapidement notre journée. Vous trouverez le programme dans votre dossier. Je vais vous le résumer en quelques mots.

- Nous allons d'abord reparler de ce besoin de recherche en comptabilité qui avait été le point de départ de notre réflexion de l'année dernière. On avait alors montré qu'il existait une véritable demande pour la recherche en comptabilité et que l'ANC travaillait à faire coïncider l'offre avec cette demande.
- Nous vous rendrons compte ensuite de ce que nous avons fait depuis un an. Il n'est évidemment pas question de faire un bilan, s'agissant d'un an de travail seulement, mais plutôt de collecter vos réactions et vos conseils ami-

caux afin d'optimiser notre action. Nous aurons l'occasion de vous montrer quelques-uns de nos résultats et de vous présenter les lauréats des premiers appels à projet que nous avons lancés en 2011 et qui constituent un bon point d'ancrage pour nos discussions. Voilà pour cette matinée de travail, de réflexions, d'échanges d'idées et de conseils, qui donnera toute sa place à la recherche en comptabilité française.

- Nous continuerons notre journée en abordant plus précisément la normalisation comptable en vous présentant les derniers grands travaux de l'ANC ainsi que quelques-uns des projets qui nous tiennent à cœur pour recueillir, là encore, vos réactions.

- Nous aurons ensuite deux débats sur la question vraiment fondamentale de la représentation de la performance. Je ne vais pas commencer à présenter le débat maintenant, sinon pour indiquer qu'il s'agit d'un sujet d'envergure mondiale en réponse notamment à la consultation stratégique lancée par l'IASB sur son programme de travail des prochaines années. Organiser un premier débat à Paris sur ce sujet en présence de nombreux intervenants constitue donc une très grande chance.

La recherche en comptabilité

L'Autorité des normes comptables souhaite optimiser la recherche en comptabilité et dans ce but, rapprocher la demande de l'offre. C'est pourquoi, il lui a semblé essentiel de faire s'exprimer des représentants des professions comptables, des entreprises, des utilisateurs et des universitaires à même de représenter au mieux l'offre et la demande de recherche en comptabilité, d'exposer leurs différentes demandes et attentes à l'égard de la recherche comptable ainsi que de proposer des moyens pour y parvenir.

Une recherche comptable au service de propositions françaises originales



Agnès Bricard

Présidente du Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables

La comptabilité occupe une place primordiale dans la gestion des entreprises en mettant en évidence leurs performances, leur santé financière. Auparavant, il s'agissait essentiellement de techniques comptables dont l'évolution a permis d'élaborer la première loi comptable le 30 avril 1982, et nous parlons depuis cette période, somme toute récente, de droit comptable. Ceci ne signifie pas pour autant

que la comptabilité soit une discipline figée et l'évolution des modèles économiques nous impose un important travail de recherche et d'adaptation. L'ANC, sous l'impulsion de son président Jérôme Haas, contribue à canaliser les travaux des principaux acteurs de la recherche comptable française en organisant ces deuxièmes États généraux.

Pour sa part, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables apporte, par différentes actions, sa contribution à la mesure de la performance de nos entreprises.

Je citerai en premier lieu la Revue Française de Comptabilité, qui est destinée à un large public composé de tous les praticiens de la comptabilité. Tous les mois sont publiés plusieurs articles exposant les réflexions d'auteurs connus sur des sujets de droit, de comptabilité, d'audit et de gestion.

Nous avons aussi créé l'Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières, sous l'impulsion de William Nahum. Elle rassemble tous les professionnels du chiffre, comptables privés ou publics, directeurs financiers, etc. de plusieurs pays. De nombreux groupes de travail développent la réflexion doctrinale et pratique. Ils diffusent leurs conclusions par l'organisation de conférences, la publication de cahiers techniques, d'articles, etc.

Toujours dans cette volonté d'accroître notre efficacité, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, présidée par Claude Cazes, et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, ont décidé de réunir leurs commissions respectives de doctrine comptable pour n'en faire qu'une au 1er janvier 2012. J'en profite pour remercier ici, au nom des deux institutions, Jean-Charles Boucher et Jérôme Dumont, présidents de chacune de ces deux anciennes commissions. Cette fusion est, en effet, le fruit d'une volonté commune dans le cadre d'une démarche d'intelligence économique visant à mutualiser les connaissances et les moyens, afin d'accroître la performance. Cette décision stratégique vise à rationaliser le fonctionnement de nos institutions en créant de la valeur, plus précisément de la valeur immatérielle. Nous avons, par nos travaux de recherche, à déterminer la manière de mieux intégrer les actifs immatériels, pour lesquels nos systèmes de mesure sont encore à améliorer.

Nous avons enfin à être tous ensemble force de proposition afin d'apporter une contribution française originale au projet de remplacement par l'Union Européenne des quatrième et septième directives, pour les refondre en une directive unique et ce, pour la fin de cette année 2012.



8

Le point de vue des valeurs moyennes



Philippe Santi

Directeur Général Interparfums

Je témoigne sous la double casquette Interparfums et MiddleNext.

Interparfums est une société qui crée, fabrique et distribue des parfums sous contrat de licence. Vous le savez peut-être déjà mais ce n'est pas, par exemple, Armani qui s'occupe de ses parfums, mais L'Oréal. Ce n'est pas Hugo Boss qui s'occupe des siens, mais Procter and Gamble. C'est ainsi qu'Interparfums fabrique des parfums pour Burberry, Lan-

vin, Van Cleef, Montblanc, Jimmy Choo... Nous sommes entrés sur le Second Marché en 1995. Nous avons donc un peu de recul à la fois sur la cotation boursière et sur les normes comptables. Nous avons la grande chance d'avoir des fondateurs qui ont démarré avec une activité aux États-Unis et qui sont aujourd'hui détenteurs majoritaires de la société mère d'Interparfums. Nous avons aussi la chance d'avoir des normes US GAAP. Les normes comptables constituent donc un sujet important pour Interparfums.

J'interviens aussi sous la casquette MiddleNext. Cette association, qui regroupe environ cent cinquante valeurs moyennes des segments B et C, a un regard et des attentes particulières sur ces aspects, notamment en matière de recherche comptable.

Je vais vous donner quelques éléments très pratiques, très pragmatiques qui permettront un éclairage intéressant sur les attentes des valeurs moyennes - je ne me permettrai évidemment pas de parler au nom des sociétés de très grande taille. Nous avons naturellement besoin de retranscrire la réalité économique et la performance de nos sociétés. Mais compte tenu de notre taille, nous avons des spécificités et des moyens limités. Nous avons donc besoin de pragmatisme et de simplicité. Or ce n'est pas la tendance aujourd'hui. Notre besoin de recherche s'oriente là-dessus. Je vais vous donner deux exemples très particuliers.

Je parle beaucoup aux analystes financiers et aux investisseurs français et étrangers. Je les rencontre très souvent dans le cadre de notre cotation. Je constate que j'ai très peu de questions sur le coût moyen pondéré du capital (WACC) ou sur la juste valeur, etc. Les questions qui me sont posées portent plutôt sur la stratégie, sur le développement, sur l'acquisition de nouvelles marques, sur l'implantation à l'étranger et sur la croissance des effectifs. La performance économique des entreprises se trouve en effet dans ces ques-



9

tions et non dans l'information purement technique qui est un domaine relevant plutôt des spécialistes.

Je vous donne un autre exemple très pratique. Nous exportons 90 % des produits que nous fabriquons et un tiers de notre chiffre d'affaires est facturé en dollars. L'évolution de la parité euro/dollar, depuis que nous sommes cotés, est très importante pour nous. En novembre 2008, la parité, et j'ai encore le chiffre en tête, était de 1,2650. À cette époque, nous avons décidé de couvrir 80 % de la facturation estimée sur l'année 2009 et libellée dans cette devise, ce qui nous a permis de protéger notre marge. Nous avons donc couvert une centaine de millions de dollars séquencés sur douze mois. Je ne vais pas dire que cette opération a été un cauchemar puisque nous étions en fin de compte contents d'obtenir une parité moyenne de 1,29 sur l'année 2009 contre une parité mécanique de 1.39, ce qui était pour nous très profitable. Mais les opérations et le traitement en normes IFRS de ces instruments financiers ont fait l'objet de très nombreuses discussions en interne, au niveau de la recherche et avec nos commissaires aux comptes. Six trimestres ont finalement été impactés par ces opérations avec une performance jugée satisfaisante. Pourtant, on hésite à le refaire aujourd'hui. La transcription dans nos comptes de certaines opérations et le suivi des normes comptables nous amènent en effet à remettre en cause l'objet même de ces opérations. C'est quand même un comble.

Notre souhait actuel est donc de disposer de normes plus simples, plus lisibles, plus pragmatiques.

Je termine par deux choses: la première est que dans notre activité, nous payons des redevances sur des contrats à long terme, de dix, douze, quinze ans. Et donc évidemment, nous avons dans nos annexes l'addition de tous nos engagements de royalties sur tous nos contrats de licence. On parle aujourd'hui de 250 millions d'engagement sur les dix ou douze années qui viennent. Or j'ai entendu parler d'un projet d'activation qui aurait pour objet de mettre 250 millions à l'actif et 250 millions au passif. Ce n'est pourtant pas du tout la réalité économique. On veut bien présenter et détailler nos engagements comme il est prévu dans les annexes mais les activer dans le bilan nous paraît assez surprenant.

Il semble qu'il y ait aussi des projets d'activation des contrats de location. Interparfums est locataire d'un immeuble au rond-point des Champs-Élysées, ce qui lui coûte un million deux cent mille euros par an. Je ne vois pas d'autre traitement envisageable que celui qui consiste à comptabiliser au fur et à mesure ce coût. C'est simple et pragmatique.

Nous avons besoin que la recherche se dirige vers plus de simplification et se consacre aussi davantage aux valeurs petites et moyennes.

Une année de dialogue entre le normalisateur et les chercheurs comptables



Christine Pochet

Présidente de l'Association Francophone de Comptabilité (AFC)

Je voudrais commencer par présenter en quelques mots l'Association Francophone de Comptabilité. Il s'agit d'une association académique qui rassemble les enseignants-chercheurs du domaine de la comptabilité, du contrôle et de l'audit. Ce sont environ 400 enseignants-chercheurs qui viennent du monde de l'Université et du monde des Écoles, ce qui permet un dialogue entre ces deux types d'institutions.

L'objet d'une association comme la nôtre est de contribuer au développement des connaissances et à leur diffusion. Les moyens de diffusion de cette connaissance passent d'abord par la publication d'une revue. Cette revue « Comptabilité Contrôle Audit » constitue le lieu d'expression de la recherche comptable en français. Ce n'est pas le seul puisque nos collègues canadiens ont également des revues académiques en français. Et dans d'autres pays, il en existe également. Mais c'est le canal privilégié par lequel peut s'exprimer la recherche comptable française. Les enseignants français ont aujourd'hui une très forte pression à la publication. Ils sont évalués sur cette dimension recherche de leur métier, ce qui est relativement récent. Et l'un des critères de cette performance, c'est le nombre de publications dans des revues académiques présentant un certain nombre de caractéristiques, dont la présence, par exemple, d'un comité de lecture soumettant l'article à un double examen. Chaque article est ainsi relu, avant publication, par deux experts qui ignorent l'identité de l'auteur. Et réciproquement, l'auteur ignore l'identité des relecteurs. Cette relecture dite en « double aveugle » permet une totale indépendance de l'évaluation et permet de garantir la qualité des productions de recherche qui sont ensuite publiées, ce qui constitue un élément très important.

Cette revue permet également le dialogue. On l'a notamment vu à travers l'article des professeurs Burlaud et Colasse qui a suscité au niveau de la communauté académique en comptabilité des échanges extrêmement intéressants et si stimulants que la revue a jugé pertinent de les reprendre et d'en assurer la diffusion auprès d'un public plus vaste d'enseignants-chercheurs.

L'AFC utilise également les moyens dont elle dispose pour stimuler la recherche comptable en subventionnant des traductions et des relectures par des

anglophones d'articles écrits en anglais par des Français afin de s'adapter à la ligne éditoriale de la revue internationale visée (« copy editing »). Elle octroie également des subventions pour des congrès ou des séjours à l'étranger. C'est notamment intéressant pour les doctorants et les jeunes enseignants-chercheurs qui sont ainsi exposés à d'autres cultures de la recherche. Il peut s'agir d'un regard anglo-saxon, mais pas exclusivement, puisqu'il peut aussi s'agir de laboratoires de recherches dans des pays scandinaves, aux Pays-Bas, en Allemagne. L'intérêt est de s'exposer à la critique positive de ses pairs et d'expérimenter d'autres manières de faire de la recherche en comptabilité.

L'AFC a ensuite des actions ciblées à destination des doctorants qui vont assurer le renouvellement des générations au sein des chercheurs en comptabilité. Le Congrès annuel de l'Association prévoit ainsi toujours une première journée consacrée exclusivement aux doctorants. Des séminaires sont également organisés, maintenant plusieurs fois par an, sur des thématiques à caractère méthodologique. Tout ceci vient compléter le travail qui se fait au sein des écoles doctorales mais avec une approche plus ciblée sur le champ de la comptabilité, du contrôle et de l'audit. Notre congrès annuel est également l'occasion pour les chercheurs de la communauté francophone de présenter leurs travaux devant cette même communauté.

Je voudrais revenir maintenant sur ce que recouvre la recherche en comptabilité. Même si mes collègues ici savent ce que c'est, c'est l'occasion de m'adresser à des représentants du monde des entreprises et aux professionnels pour faire passer un certain nombre de messages qui étaient exprimés ici même l'année dernière par Hervé Stolowy. Je voudrais ainsi reprendre les différents positionnements qui existent en recherche comptable.

La recherche en comptabilité peut en effet être menée de différentes manières. Les chercheurs ont d'abord mené une recherche « normative » qui consiste à se demander ce qu'il faut faire pour édicter des normes utiles. Cette recherche normative a ensuite été délaissée au profit d'une recherche qu'on appelle « positive », qui consiste à comprendre et décrire les pratiques de ceux qui produisent les comptes, de ceux qui les auditent et de ceux qui régulent. L'approche s'en trouve forcément plus distanciée puisqu'on essaie d'observer et d'expliquer par exemple les pratiques comptables des entreprises. Le troisième positionnement de la recherche, qu'on pourrait appeler positionnement « compréhensif », consiste à comprendre le sens que les acteurs donnent eux-mêmes à leurs pratiques. Dans ce cadre, les chercheurs s'adressent aux producteurs de comptes, aux régulateurs, aux auditeurs et s'intéressent à la façon dont eux-mêmes se voient agissant. Toutes ces recherches donnent des productions assez diverses.

Le premier positionnement semble correspondre le mieux aux attentes à la fois des entreprises et du régulateur. Bernard Colasse a réfléchi à l'évolution

des positionnements de la recherche en comptabilité. La recherche normative a été délaissée au profit d'un courant, celui de la recherche positive comptable, sur lequel les Anglo-Saxons sont le plus fortement implantés. C'est le courant qui est aujourd'hui massivement et majoritairement représenté dans la littérature académique internationale en comptabilité. Il est donc important que d'autres revues, notamment des revues francophones, fassent entendre une voix différente et permettent à des chercheurs qui ont un positionnement autre, de s'exprimer et d'être audibles par d'autres acteurs tels que les entreprises, les régulateurs, etc.

Un élément est crucial pour l'enseignant-chercheur, son indépendance. Ainsi, quand la recherche est financée par des grands cabinets ou par le normalisateur, les chercheurs doivent veiller à maintenir une position indépendante. Il faut une liberté pour le chercheur, une liberté dans les choix méthodologiques et dans les positionnements épistémologiques.

L'horizon temporel en matière de recherche est également important à saisir. Entre le démarrage de la recherche et sa publication dans une revue académique, s'écoulent facilement trois ans, parfois davantage. C'est un point qui surprend souvent nos partenaires et qui peut présenter l'inconvénient de publier des résultats qui datent déjà un peu. Mais c'est une contrainte forte.

Enfin, depuis les premiers États généraux auxquels nous avons participé, j'aimerais souligner qu'on a dialogué et échangé avec le normalisateur. La communauté de la recherche en comptabilité est ravie que le normalisateur vienne s'ajouter et compléter les efforts faits par l'association académique, à la fois pour soutenir les travaux doctoraux et pour soutenir les efforts de la communauté au sens large. Je pense que la communauté a marqué son intérêt en répondant à ces appels à projets et elle va continuer à le faire. Je pense que le dialogue commence à peine entre nos deux institutions et qu'il sera extrêmement fructueux pour l'ensemble de la communauté des chercheurs, avec des retombées pour les entreprises et pour le régulateur.

Mieux valoriser la comptabilité auprès des étudiants



Sabine Sépari

Directrice du département Economie et Gestion à l'ENS Cachan

Je suis directrice de département et enseignante-chercheur en comptabilité, en contrôle de gestion et en management et stratégie à l'École Nationale Supérieure de Cachan. Par ces fonctions, je vois passer une multitude de jeunes normaliens très brillants et compétents qui ont envie de faire de la recherche et ce faisant, de développer un certain nombre de partenariats. Mais je constate également qu'ils ne se dirigent pas naturellement vers la comptabilité et les sciences de gestion. Je ne pousse pas un cri d'alarme, mais je voudrais faire un constat en essayant de repérer deux enjeux.

Le premier se situe en amont du processus de recherche. Cet enjeu consiste à faire comprendre aux étudiants le champ de la comptabilité en leur faisant abandonner un certain nombre d'idées reçues très ancrées. Il faut pour cela leur expliquer la délimitation et le périmètre de ce domaine. Vous ne pouvez pas imaginer à quel point ces jeunes, qui sont brillantissimes, considèrent que la comptabilité ne constitue qu'une technique, que des outils, que des chiffres, dans une approche figée et rigide. Il faut donc arriver à leur montrer que la comptabilité, outre les méthodes et les procédures qu'elle contient, est en interaction avec beaucoup d'autres domaines. D'abord avec les domaines stratégiques et le premier intervenant, Monsieur Santi, l'a bien montré, mais aussi avec le domaine organisationnel. Il faut leur montrer que tous les acteurs de la vie économique utilisent la comptabilité de diverses manières. En première année - les étudiants ont alors un niveau licence - l'étude de la comptabilité ne débute pas par la notion de « débit/crédit », ni par des exercices de passation d'écritures. On leur montre au contraire qu'en lisant un bilan, on peut aider à prévoir, aider à piloter. Par le biais de jeux d'entreprises, on peut comprendre que la comptabilité constitue un véritable levier d'action, de contrôle, de pilotage, d'aide à la décision stratégique. En outre, nous invitons des professionnels à venir leur présenter, au-delà de l'aspect technique, l'étendue des champs, l'intérêt et la dimension conseil de la comptabilité.

C'est dans ce cadre là que j'ai souhaité répondre à l'appel à projets lancé par l'ANC qui m'a semblé être très intéressant pour ces élèves qui doivent aussi commencer une initiation à la recherche avant de poursuivre éventuellement un doctorat. Dans cette initiation à la recherche en deuxième année, on essaye de lier les cadres théoriques et les terrains. J'ai donc proposé à un groupe de

quatre élèves normaliens et d'un doctorant de travailler sur le sujet proposé par l'ANC (« la pertinence des indicateurs et normes comptables pour piloter la performance des entreprises selon leurs spécificités) pour leur montrer la richesse de ce champ.

Le second enjeu, cette fois plus en aval, consiste à leur décliner les débouchés, les besoins des entreprises et des praticiens. Ils ont envie de faire des thèses, ils ont envie de faire de la recherche et ils veulent être utiles. Il s'agit de les informer des applications possibles, des métiers dans les domaines de la comptabilité, de la finance, de la trésorerie...

Ces normaliens, souvent agrégés, qui ont une vision dominée par l'économie et la finance, peuvent être attirés par d'autres champs. Notre mission, pour moi c'est un objectif important, est de leur montrer qu'il y a non seulement des besoins dans le domaine comptable, pour qu'ils ne soient pas tous en concurrence sur les mêmes domaines de recherche en économie, mais qu'il existe aussi des soutiens pour ces travaux de recherche comme celui de l'ANC. Je cherche donc à les stimuler en les informant.

Je profite de cette tribune pour lancer un appel afin que vous veniez à l'ENS à la rencontre de ces étudiants compétents et intéressés pour leur montrer toutes les possibilités de la recherche et des applications.

L'offre existe, encore faut-il la stimuler...

Perspectives vues d'Allemagne



Carsten René Beul

Président de la Commission juridique Wirtschaftsprüferkammer

J'interviens aujourd'hui en qualité de membre du conseil d'administration de wp.net, l'association allemande des cabinets d'audit de petite et moyenne taille. Wp.net a pour but de permettre à ceux qui n'ont pas les moyens des grandes institutions de former un réseau et de faire ainsi contre-poids aux grandes structures.

Au nom de notre président Johannes von Waldthausen, je souhaite un immense succès à ces États généraux.

Concernant la thématique du jour, j'aimerais d'abord évoquer quatre champs de recherche possibles permettant de retrouver le nord, qui me semble être perdu actuellement.

Premièrement, une discussion sur l'objectif de la comptabilité. Doit-on privilégier la protection des créanciers ou protéger tous ceux qui investissent leur argent à la Bourse ou par le biais du guichet d'une banque en leur donnant plus de sécurité et en les informant ? Dans le passé, le premier informé disposait toujours d'un avantage. Aujourd'hui, - en théorie - tout le monde a accès aux mêmes informations dans des annexes et des rapports. L'avantage réside donc dans le fait d'être en possession d'informations sur les informations, c'est-à-dire de savoir où les informations importantes sont cachées dans le flot d'informations publiées. Qui a le temps de parcourir les milliers de pages pour trouver des perles intéressantes ?

Deuxièmement, il nous faut nous pencher sur la recherche historique et plus précisément faire des études sur l'histoire économique. En effet, nous ne sommes pas suffisamment conscients des crises économiques du passé. L'Allemagne a subi une grande crise provoquée par la « fair-value » en 1873, la France l'a connue en 1857. Les parallèles avec la crise d'aujourd'hui sont frappants. Le système de la valeur actuelle, la valeur objective, le juste prix était déjà connu au XIXe siècle. Un exemple en est la construction des lignes de chemin de fer. On avait alors comptabilisé des gares, des rails etc., non pas au coût de construction, mais au prix d'un marché inexistant. On aurait dû savoir à l'époque qu'on courrait un risque à procéder ainsi, car déjà en 1675, Savary écrivait (in Le parfait négociant) qu'on ne doit pas se faire plus riche (dans sa comptabilité) qu'on ne l'est, « car ce serait vouloir se rendre riche en idée », c'est pourquoi « il faut mettre [la valeur dans la comptabilité] au prix

coûtant ». Après ces crises de la fin du XIXe siècle, on a abandonné le système de la valeur actuelle, valeur objective, pour se tourner vers le principe de prudence qui commandait de comptabiliser seulement les coûts (en Allemagne en 1884).

Troisièmement, nous évoquons la question de la tradition du droit. La tradition continentale est basée sur la codification. Elle connaît un droit commun pour éviter le vide juridique. Il est évident qu'on doit se poser la question de savoir si l'abandon d'une tradition, avec des racines communes issues du droit romain, peut être justifié. Surtout, parce que le système casuiste - vu par un historien - est le système le plus antique.

Quatrièmement nous voulons poser quelques questions :

- Est-ce que les décisions entrepreneuriales doivent être prises en fonction de la façon dont on doit les comptabiliser ?
- Est-ce que la stratégie entrepreneuriale doit suivre les analystes, les agences de rating, avec l'effet qu'on change les normes comptables pour obtenir un rating plus favorable ?
- Qui doit imposer des normes à la légitimation démocratique : le législateur ou un club d'intéressés ?

J'aimerais enfin ajouter quelques mots sur ce qui se passe actuellement. Nous avons un projet de directive de la part de la Commission européenne. Si on lit le projet article par article, le concept présenté ne se marie pas du tout avec le texte. Dans les années soixante-dix, l'harmonisation du droit de la comptabilité s'est interrompue après l'adhésion du Royaume-Uni. On a cherché un compromis entre les deux systèmes. Les 4e et 7e directives ont été transformées en loi nationale dans les années quatre-vingt. Pour les PME, la possibilité de comparer les bilans d'entreprises d'un pays à un autre s'en est trouvée améliorée. Or, le projet actuel va à l'encontre du mouvement d'harmonisation. Pour cette raison, les critiques en Allemagne sont nombreuses. L'Association nationale des chambres de commerce, l'Association nationale des coopératives ainsi que l'Ordre national des commissaires aux comptes se sont tous exprimés défavorablement sur ce projet. Nous souhaitons conserver nos racines communes et discuter ensemble de l'avenir de notre tradition continentale.

Échange sur les initiatives en cours

de l'ANC pour le soutien de la recherche

L'action de l'ANC en matière de recherche comptable s'appuie sur une identification des sujets les plus importants pour lesquels une action particulière est, ou sera, mise en œuvre. La liste de ces sujets est publiée sur le site de l'ANC sous la rubrique « Programme de recherche »¹. Les thèmes des appels à projets s'inscrivent dans le cadre de cette liste et sont arrêtés en fonction de l'actualité de la normalisation internationale. Le comité de sélection prend connaissance des propositions de recherche reçues par l'ANC et identifie les projets à soutenir.

Activités du Comité de sélection de l'ANC

18



Jean-François Belorgey

Associé Ernst & Young, membre du Comité de sélection de l'ANC

Je souhaite vous présenter, avec Dominique Bonsergent, la manière dont le comité de sélection de l'ANC fonctionne pour stimuler l'effort de recherche et choisir les projets qui nous semblent importants.

Il s'agit en premier lieu de choisir les thèmes sur lesquels nous souhaitons que les chercheurs travaillent. Puis, suite aux appels à projet que nous

publions, nous recevons des projets que le Comité de sélection est chargé d'examiner en fonction de critères de sélection préétablis. Ce comité est représentatif puisqu'il est composé de diverses parties prenantes (auditeurs, préparateurs, institutions telles que la Cour des Comptes représentée par Daniel Houry, l'ACP représentée par Fabienne Lasserre et l'AMF représentée par Fabienne Colignon), ce qui lui donne une grande variété de points de vue. Nos échanges sont ainsi nourris et finalement plutôt consensuels, tant au regard des sujets que nous voulons voir traiter que du montant des financements.

Dans notre processus de sélection, c'est la lecture des projets au regard de nos critères qui prend le plus de temps. Pour être retenu, le projet doit répondre

au cadre de réflexion fixé par l'ANC, adopter un point de vue continental, où la part qualitative de l'approche doit être importante par rapport aux approches largement quantitatives généralement utilisées dans le monde de la recherche en gestion et être réalisable dans un délai maximum de 3 ans, le tout pour un coût de financement approprié. Enfin, les travaux doivent pouvoir être exploités de différentes manières.

L'ANC souhaite susciter les projets de la part de chercheurs et sceller des partenariats avec des laboratoires ou des institutions avec lesquels elle pourrait travailler de façon suivie afin d'aligner l'offre et la demande.

Ce travail de sélection étant effectué, un point particulièrement délicat reste à traiter qui réside dans la rédaction des conventions de recherche. En effet, celles-ci doivent prévoir des clauses adaptées relatives à la propriété intellectuelle, la confidentialité et le partage des travaux.

Dominique Bonsergent

Vice-président d'Acteo, membre du Comité de sélection de l'ANC



Nous sommes encore aujourd'hui à un stade préliminaire puisque les appels d'offres que nous avons lancés n'ont pas encore reçu toutes leurs réponses. Nous ne pouvons donc encore en tirer la moindre conclusion. Cependant, le premier point positif qu'on peut mettre en évidence aujourd'hui, est la grande diversité géographique des réponses que nous avons reçues, avec un grand nombre d'universités et d'écoles de commerce de Paris mais aussi

des universités de province. L'autre aspect positif que je voudrais souligner est que cette recherche n'a pas vocation à défendre les couleurs de l'ANC ou les positions des professionnels. Cette recherche est neutre de tout parti pris.

L'ANC souhaite créer une activité de recherche qui soit à l'intersection du monde professionnel, dont je fais moi-même partie, et du monde universitaire. Cette activité doit pouvoir fournir des résultats concrets dans un délai qui ne soit pas trop long.

Le taux de réponse par rapport aux nombres de sujets envoyés est de 50 %. Il y a deux manières d'interpréter ce chiffre. On peut d'abord considérer que seule la moitié des sujets a trouvé un écho favorable. Ce n'est pas dû à un problème de qualité mais à un problème d'adéquation à la problématique particulière proposée. Il est donc important que la recherche, les entreprises et la normalisation soient en phase sur les sujets proposés. À l'inverse, on peut privilégier l'aspect positif de ce chiffre et souligner que 50 % des appels à projet

19

ont trouvé preneur. De ce point de vue, l'avenir me semble plutôt favorable.

Les normes internationales concernent quelques acteurs réglementés tels que les sociétés cotées. Pour autant, il ne faut pas en conclure que ces sujets de recherche ont peu de portée pratique.

Concernant le sujet de la performance, deux normes s'annoncent qui sont relatives à la mesure du résultat d'une part et au leasing d'autre part. Il s'agit en d'autres termes de déterminer ce qu'on met dans le bilan. Sur ces deux sujets, l'ANC et ACTEO notamment, se sont formellement et fortement prononcés contre ces textes. Il s'agit donc d'un sujet brûlant.

S'agissant du principe de prudence, on s'interroge sur son abandon consacré dans le plan de travail de l'IASB et qui résulte de l'idée que l'actif doit être symétrique au passif. Or, les actifs sont des flux de trésorerie à recevoir des autres, alors que les passifs sont des flux de trésorerie qui dépendent de l'entreprise. Si ces cash-flows ne sont pas reçus, que se passe-t-il ? Il faut donc à un moment donné aller au fond des choses et ne pas imposer des concepts tels que l'approche par le bilan ou la « fair value ». En France, on accepte les concepts à condition qu'ils soient mis à l'épreuve de la réalité. Le monde de la recherche doit nous aider à le faire.

Sur le sujet de l'évaluation des normes comptables, on peut considérer qu'une norme est une convention. Pourquoi donc évaluer cette convention ? On se situe là encore dans l'actualité. Les Américains ont pris position sur les IFRS par le biais de la SEC et de la fondation qui pilote le FASB. Ils affirment clairement qu'ils n'incorporeront jamais dans leur droit national des textes à caractère supranational. Or, l'Europe a de facto dit qu'elle incorporerait de tels éléments. Il est donc légitime de vérifier que ce qui nous est imposé fonctionne, soit avant que la norme ne soit validée, soit après. Je suis impatient de voir ce que les chercheurs vont nous proposer.

20



Les lauréats des projets soutenus

Charlotte Disle (Grenoble 2) : Pertinence d'une approche « Business Model » en comptabilité - **Isabelle Martinez (Toulouse-Paul Sabatier)** : De la notion de performance à la communication graphique des entreprises cotées - **Sabine Sépari (ENS Cachan)** : Comment utiliser les indicateurs et les normes comptables pour une réelle pertinence du pilotage de la performance selon les parties prenantes et les activités ? - **Laurent Pieirandrei (IAE Paris Est-Créteil)** : IFRS et performance pour une meilleure gestion des risques - **Aude Deville (Nice Sophia Antipolis)** : Analyse de la performance des « business model » bancaires - **Paul André (ESSEC)** : La prudence en Europe et les implications des IFRS sur les indicateurs économiques réels - **Yuri Biondi (CNRS, école polytechnique)** : Les normes comptables dans leur contexte et leur influence sur les interactions entre agents

Point de vue



René Ricol

Commissaire général à l'investissement

C'est d'abord un plaisir de vous retrouver toutes et tous ici et notamment Jérôme Haas dont je dis souvent qu'il est le meilleur ambassadeur que je connaisse, non pas seulement de la comptabilité mais aussi de la vision de ce que les comptes veulent donner d'une société. Nous sommes finalement bien là au cœur du sujet.

La discussion, très longue, sur « market value » aura quasiment occupé tout le temps professionnel des gens de ma génération. On a entendu parler du projet, puis on a vu les choses se préparer... et plus j'avance et plus je me dis qu'on a initialement mal posé la question. La question n'est pas d'abord de déterminer ce que nous voulons comme règles comptables. Il conviendrait mieux de commencer par nous questionner sur ce que nous voulons comme société. Il s'agit d'une question de fond que je pourrais éventuellement illustrer par un exemple : dans les différentes missions que j'ai exercées à la demande du Président de la République, il y en a une qui était une mission d'immédiateté : il fallait financer les entreprises. Or, si j'avais dû chiffrer cette mission, ce que j'ai fait, j'étais sans discussion possible à la « market value », évidemment. Le choix de société que nous avons fait a été de dire qu'il fallait sauver toutes les entreprises qu'il était possible de sauver, quel que soit le coût, d'abord parce qu'il y a des femmes et des hommes derrière, ensuite parce que le savoir-faire, une fois détruit, ne peut plus être reconstruit. On a essayé de le faire le plus intelligemment possible. Néanmoins, nous étions clairement dans une approche de « market value ».

Aujourd'hui, je fais un métier tout à fait différent. J'investis sur l'avenir, avec les équipes qui m'entourent, 35 milliards d'euros, ce qui, avec les effets de levier fera 70 milliards d'euros, chiffre encore jamais atteint ni même envisagé en France. L'objectif est de financer la recherche sur des lieux où nous pensons avoir des capacités à participer à l'excellence mondiale et de rapprocher cette recherche publique du monde privé de l'entreprise pour créer un écosystème, créateur de richesses et d'emplois. Le modèle de la « market value » est évidemment tout à fait inadapté puisqu'en réalité, nous ne saurons que dans cinq ou dix ans si les choix que nous avons faits dans de multiples domaines - plus de 1 400 projets ont été déposés, 400 ont été retenus - étaient de bons ou de mauvais choix. On se situe dans une comptabilité dans laquelle, si on met

21



de la « market value », on détruit complètement ce qu'on veut faire puisqu'on s'inscrit dans la durée.

Ce qui me frappe aujourd'hui quand je discute avec les gens que je rencontre dans le cadre de mes différentes fonctions, c'est la confrontation de deux visions antagonistes: d'une part, ceux qui entretiennent une vision court-termiste dont la forme la plus aboutie est le trading de « haute fréquence » et d'autre part, ceux qui ont une vision de l'avenir qui prend en compte les générations futures et l'entreprise durable, intégrant à la fois la technologie mais aussi les préoccupations environnementales.

Je dois confesser que quand on a commencé à discuter de la « fair value », de la « market value », nous avons pris le problème à l'envers. On ne s'est pas demandé quelle société nous voulions avoir. Nous sommes partis de la société telle qu'elle est, les transactions financières étant ce qu'elles sont. Nous avons donc considéré que l'approche de « fair value », en réalité d'immédiateté pour l'essentiel, était la meilleure manière de rendre compte de ce qui se passe. Et c'est peut-être là que réside le vrai défaut originel du système. La comptabilité est un langage, des femmes et des hommes se battent pour protéger leur langue qu'ils ne veulent pas voir détruite considérant qu'elle constitue un élément de culture et d'identité essentiel. Sans réfuter pour autant les autres langues, ils souhaitent préserver la leur. Nous voyons périodiquement revenir ces débats. La langue n'est pas neutre par rapport à notre comportement. On ne dit pas les mêmes choses de la même manière dans les différentes langues, ce ne sont pas les mêmes choix de vie et de société. Nous avons là une réflexion à nourrir: que voulons-nous? Face à la dérive financière, les régulateurs – FASB et IASB – ont décidé de faire le constat en immédiateté de ce que les gens font. Ils ont mené un débat quasi-religieux non pas contre le monde entier, mais contre les irresponsables qui mettent la société en danger parce qu'ils ne pensent qu'à la finance. C'est ainsi qu'eux-mêmes ont été pro cycliques parce qu'ils ont entraîné avec eux des gens qui ne voulaient pas de ce constat d'immédiateté. Prenez une société cotée. Les comptables commencent par chercher les fondamentaux et se posent la question de savoir combien ils valent vraiment ou, autrement dit, se demandent ce qu'un investisseur prudent et avisé serait prêt à offrir pour l'obtenir. C'est une vision de gestionnaire, d'industriel, de citoyen, de comptable. L'autre vision consiste à regarder le cours de bourse, ou plus exactement le « CDS » qui est accolé au cours de bourse et à obtenir l'état du risque afin d'en faire une valorisation. Les deux approches sont aussi justes l'une que l'autre. On peut débattre techniquement. La vraie question consiste à déterminer quelle société nous voulons. Ma conviction profonde est que le débat auquel nous assistons aujourd'hui, est une bataille effrénée entre deux mondes, le monde de l'argent roi, de l'argent qui a le droit de tout, qui est le seul guide, qui est la seule religion, qui est la seule raison de vivre, qui est la seule priorité, et la vraie vie dans laquelle on essaie de préser-

ver notre avenir et celui de celles et ceux qui vont nous succéder. La situation a atteint un tel niveau de paroxysme qu'aujourd'hui la spéculation attaque les États, mais aussi les femmes et les hommes qui se trouvent alors dans les pires difficultés et descendent dans la rue pour manifester. On assiste à l'affrontement de deux mondes. Je préférerais que le monde de la vraie vie, de la vraie solidarité, du véritable entrepreneuriat prenne le dessus.

Nous sommes arrivés à un moment crucial. J'assume un suivi attentif des mails et des blogs car avec ce que je gère, 20 milliards d'euros dans le domaine de la recherche de l'université, il est raisonnable de savoir ce que les gens pensent. Une équipe est chargée au Commissariat général de les lire. Le débat qu'on y retrouve est exactement celui-là. Certains écrivent qu'il vaudrait mieux remettre les 35 milliards dans les caisses de l'État et préconisent de résoudre les problèmes en arrêtant de financer la vie des gens et en supprimant la retraite, la sécurité sociale, la retraite complémentaire et en taillant dans les dépenses de santé pour rentrer dans un système basé sur le volontariat. Si les Anglais récupèrent 5 milliards sur les dépenses de la santé, on pourrait en obtenir 30, compte tenu de ce qu'on dépense. Les expéditeurs de ces messages viennent des plus grandes universités françaises et étrangères. Ils viennent du Japon, des États-Unis et de France. D'autres au contraire refusent le monde de l'argent et préconisent, pour régler les problèmes, de supprimer l'énergie nucléaire. Je pense que la vraie vie se situe entre les deux.

Il ne s'agit plus de discuter du point de savoir s'il y a cinquante ans, ceux qui nous ont précédés ont fait un bon ou un mauvais choix. Il faut partir de la situation telle qu'elle est et expliquer les investissements que l'on entreprend.

Le point essentiel qui me ravit ici, c'est que l'Université et la Recherche se réapproprient la comptabilité. La comptabilité ne constitue pas qu'une technique, elle reflète un choix de société dans les orientations que nous prenons pour exprimer nos valeurs, nos instruments de mesure. Ce choix a besoin d'être éclairé par des gens connectés à ce qu'on appelle les sciences dures, les écoles de mathématiques, les écoles de mathématiques financières, mais aussi aux sciences sociales qui reflètent d'autres valeurs. Ils sauront ainsi rendre compte de ce que nous faisons avec une approche multicritères. Cette approche multicritères n'a pas que des critères financiers. Ce sont aussi des vrais bilans, en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Ce sont aussi des vrais bilans humains. Je rappelle que dans le développement durable, il y a aussi l'épanouissement des femmes et des hommes dont nous, les comptables, savons qu'il se mesure. Il existe des critères assez simples - conséquences des mutations, prise d'antidépresseurs - permettant d'en avoir une idée.

Je viens vous dire qu'il ne faut pas tomber dans la guerre des religions pour ou contre « market-value » ou « fair-value ». La divergence que nous avons avec un ensemble de personnes, par ailleurs de très grande qualité, est une diver-

gence de vision de vie. Ils partent du monde tel qu'il est pour construire ce qu'il faut faire. Nous, au contraire, refusons le monde tel qu'il se présente car si rien n'est fait, aucun lendemain ne sera possible, là est notre conviction. Laissons vivre tous ces débats de recherche qui vont dépassionner les discussions. Ce que j'aime chez les Anglais, c'est cette faculté de mettre les problèmes sur la table (« taskforce »), de discuter sans crise et d'essayer de déterminer ce qu'il est possible de faire pour en sortir. Que voulons-nous faire apparaître comme instrument de valeur ? Et in fine, qu'est ce que la transaction normale ? Vous allez aider à trouver la sérénité nécessaire au débat et ce faisant lutter contre une forme de pro cyclicité issue de la combinaison technique de la norme comptable et de la norme prudentielle. On ne saurait donc accuser les comptables d'un côté et oublier, c'est plus pratique et moins dangereux, les régulateurs de l'autre. Quand je regarde l'évolution inquiétante de la régulation pour les banques et pour les assurances, on vit actuellement un risque de bascule. On a gagné sur beaucoup de points, mais on a perdu car nous n'avons pas de régulations contra cycliques des banques et des assurances. Elles sont en effet objectivement aujourd'hui pro cycliques.

Le fait pour une banque d'avoir un bilan en « market value » a-t-il une influence réelle dans le monde d'aujourd'hui ? Objectivement aucune. Trois choses ont de l'importance : sa liquidité, la valorisation du risque qu'on accole à l'action, à l'émission d'emprunt, etc. et la solvabilité. La question numéro un pour un banquier n'est donc pas ce qui va sortir dans ses comptes. Ce ne sont pas les critères des financiers qui veulent acheter ou vendre. Ceux-ci iront plutôt regarder la valeur du « CDS » ou d'autres valeurs. Mais l'impact de la « market-value » a fait son entrée au-delà des rêves les plus fous de tous ceux qui nous écrivent. Et il y a des conséquences bien plus graves qui sont en dehors du champ comptable. Quand je regarde des pays comme la France et l'Angleterre, je constate que les problèmes sont les mêmes. On va vivre une petite récession liée à deux raisons techniques assez simples : on va d'abord réduire la taille du bilan en taillant dans le crédit à la consommation qui est le plus consommateur de capitaux pour les banques d'investissement. On va ensuite mécaniquement réduire l'exposition au risque « entreprises ». Nous avons des exemples concrets que je traite aujourd'hui : des sociétés installées en France, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, qu'on ne sait pas financer, dans aucun de ces pays.

Le vrai débat est là. On s'est amusé à discuter de la « market-value » et de la « fair-value » sur les bilans et on a instauré une nouvelle grammaire, un nouveau langage.

Je te suis reconnaissant, Jérôme, de m'avoir invité aux États généraux de la Recherche comptable et je suis très admiratif de ce travail qui est fait, ici, à l'ANC. Les investissements d'avenir peuvent aussi financer de la recherche.

Restitution des échanges au sein des ateliers

Atelier entreprises et auditeurs

Les entreprises et les auditeurs peuvent contribuer aux projets de recherche en identifiant des sujets en relation avec la liste des thèmes prioritaires non encore traités qui pourraient faire l'objet d'un futur appel à projets et en réalisant des analyses pour identifier des problématiques comptables plus précises pouvant déboucher sur des sujets de recherche. Ils peuvent faciliter la recherche en permettant un accès aux données et aux professionnels des entreprises et des cabinets d'audit, en permettant aux chercheurs d'étudier les problématiques vécues par les entreprises et les auditeurs et en aidant à ce que les travaux de recherche s'orientent vers davantage de qualitatif : disponibilité pour des enquêtes et des entretiens avec les chercheurs.



Agnès Lepinay

Directrice de la commission des affaires économiques et financières du MEDEF

Lors de cet atelier, les questions et propositions se sont articulées autour de deux principaux axes.

Le premier axe a consisté à interroger les entreprises et les cabinets sur les thèmes qui les intéressent, et ce dans le but de les impliquer davantage dans la fixation de la liste des thèmes de recherche. La liste des sujets retenus par l'ANC est apparue adéquate et pertinente au regard des thèmes de préoccupations des entreprises et des auditeurs. Ces derniers ont par ailleurs formulé des suggestions complémentaires d'études sur les destinataires de la comptabilité, sur les tableaux de flux de trésorerie qui constituent des outils de mesure de la performance, sur la comptabilité dans le contexte européen et sur la capacité prospective de la comptabilité. Il a par ailleurs été suggéré, lors de cet atelier, d'ouvrir aux chercheurs les portes des « journées de la doctrine » que vont organiser conjointement la CNCC et l'OECD afin de leur permettre d'identifier les thèmes de préoccupations de la profession comptable.

Le second axe de l'atelier a porté sur l'organisation des liens que doivent nouer entreprises et chercheurs, c'est-à-dire sur les moyens à mettre en

œuvre permettant aux entreprises de mieux suivre les travaux des chercheurs. Les professionnels ont affirmé être énormément sollicités dans le cadre de recherches. Dans le cas où cette sollicitation se fait par questionnaire, ils admettent que ces questionnaires subissent parfois un traitement vertical. De ce fait, ils conseillent aux chercheurs de privilégier le contact direct. Les professionnels suggèrent à cet égard que l'ANC organise des rencontres entre les chercheurs et des représentants d'entreprise et ce, relativement tôt dans la phase de recherche afin que les chercheurs puissent présenter leur sujet, susciter des réactions parmi les professionnels et organiser le cas échéant des entretiens plus personnalisés avec ces derniers. Les professionnels ont par ailleurs exprimé une inquiétude concernant l'utilisation et la confidentialité des données recueillies à ces occasions par les chercheurs.

Enfin, il a été suggéré à l'ANC de créer une boîte à idées qui permettrait de récolter auprès des professionnels des idées de recherche.

Atelier enseignants-chercheurs

Le but de cet atelier est de renforcer la discussion entre les chercheurs et l'ANC sur les modalités de la recherche en permettant aux chercheurs d'adresser à l'ANC un certain nombre de questions mais aussi de s'exprimer à travers des propositions et des conseils qui permettraient à l'ANC de mieux organiser sa demande.

Rappel des objectifs de l'ANC :

- **Fédérer et encourager les acteurs de la recherche comptable autour des problématiques pouvant influencer la normalisation comptable (résultats disponibles dans un délai compatible);**
- **Décliner les propositions de collaboration avec les enseignants-chercheurs selon différents formats.**



Isabelle Laudier

Responsable scientifique de l'Institut CDC pour la recherche

Les questions et recommandations des enseignants-chercheurs se sont articulées autour de deux grands axes.

Un premier axe relatif à la recherche proprement dite a suscité quelques questions toutes liées entre elles :

- des questions relatives à la propriété de la recherche et sur sa confidentialité (propriété du commanditaire, propriété du chercheur, copropriété). Il n'y a pas de réponse unique et la jurisprudence se construira au fil du temps;
- des questions relatives aux modalités de valorisation des travaux (scientifiques ou autre type de publication des travaux);
- des questions et remarques sur les conventions signées entre l'ANC et les chercheurs. Les chercheurs ont suggéré à l'ANC de mettre au point une convention type qui concernerait tous les chercheurs.
- des questions relatives à la diffusion des appels à projet et son articulation avec l'agenda universitaire des chercheurs afin d'augmenter les chances de retour. Certaines périodes sont très chargées en termes d'agenda, ce qui peut expliquer que certains projets reçoivent plus de réponses que d'autres en fonction de la période de lancement.
- des questions sur le caractère borné d'un appel à projet. Il a été souligné que certaines thématiques sont structurelles sur les enjeux de la recherche comptable. Comment parvenir à accompagner des projets sur des problé-

matiques structurelles et à faire émerger des appels blancs, c'est-à-dire des appels non ciblés sur un thème précis, permettant ainsi de susciter des idées de recherches non identifiées au départ.

Un second axe a porté sur les sujets de recherche. Des observations ont fait valoir que ces sujets portaient davantage sur les grandes entreprises que sur les PME et les sociétés non cotées alors qu'elles sont plus importantes en nombre. Il ne semble pas que ce constat résulte d'un problème d'accès aux données.

Il a été noté par ailleurs l'extraordinaire succès suscité par le sujet de la performance qui a largement dépassé celui retenu sur la prudence (19 pour le premier contre seulement 4 pour le second). Il s'agit peut-être d'un problème de calendrier, mais cela peut également résulter d'une plus grande appétence pour des sujets plus transversaux telle que la performance. Il est probable que le thème de la prudence, apparaissant comme étant plus pointu et plus ciblé, nécessitait davantage de temps de réponse. Ce dernier point renvoie à l'observation sur l'intérêt des appels à « projets blancs » permettant aux chercheurs de proposer des sujets de recherche et de guider l'ANC vers des thématiques qui pourraient l'intéresser.

Point de vue historique

de la normalisation comptable

La normalisation à la française : un transfert de pouvoir



Béatrice Touchelay,

Professeur d'histoire économique et sociale contemporaine, Université de Lille 3 Nord de France

Mes recherches m'ont conduite à étudier l'histoire de la normalisation comptable jusqu'aux années 1970. Plusieurs interventions précédentes ont montré tout l'intérêt de l'approche historique et de la pluridisciplinarité.

La normalisation comptable à la française qui s'est déroulée entre la première Guerre Mondiale et les années 1970 a opéré un transfert de pouvoir, ouvrant le domaine réservé que constituait la comptabilité de l'entreprise à des agents extérieurs (professionnels de la comptabilité et fisc).

Ce transfert suscite des oppositions. Plusieurs acteurs représentent les forces en présence :

- l'État, dont c'est le rôle, qui veut normaliser ;
- le fisc - un État dans l'État ? ;
- les entreprises représentant les parties prenantes ;
- les épargnants, qui ont appelé à plus de transparence dans les années 1920 en raison de scandales à répétition, et qui se regroupent dans des ligues et des comités pesant dans les campagnes électorales...
- les professionnels de la comptabilité, quant à eux, restent en retrait pour la simple raison qu'ils existent encore peu. L'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés n'est pas institué avant 1942. En 1914, les professionnels de la comptabilité sont désunis. Même s'il existe des comptables experts, la profession n'est pas organisée.

La normalisation s'est déroulée en quatre temps :

- En premier lieu, les entrepreneurs sont les seuls maîtres à bord. Ce sont les patrons du XIXe siècle qui refusent toute immixtion extérieure dans leur entreprise. À cet égard, on peut noter combien il a été difficile de mettre en place une législation du travail. La loi de 1841 qui voulait limiter le travail des

enfants ne s'est pas imposée plus facilement que la loi sur les accidents du travail.

- Ensuite, la réglementation s'est faite de manière très progressive à travers des règles comptables dictées par l'administration fiscale qui a imposé un début de réglementation et de normalisation.

- Puis la parenthèse vichyste, durant laquelle l'État français s'attribue tous les droits face aux entreprises, ou à ce qui en subsiste. L'époque est celle de contraintes d'une rare pesanteur.

- Enfin, le quatrième temps voit naître ce que Bernard Colasse appelle « un compromis à la française » lorsque la normalisation française s'appuie sur des instances de régulation et sur la concertation.

Deux remarques préalables doivent être notées. D'une part, les comptables et les experts-comptables sont relativement absents de cette évolution et d'autre part, on assiste à un processus de normalisation original par rapport à ce qui se passe à l'étranger, notamment dans les mondes anglo-saxons ou en Allemagne.

Des entrepreneurs seuls maîtres à bord : la faiblesse des contraintes pesant sur les entreprises au XIXe siècle

Les entrepreneurs sont seuls maîtres à bord, ils comptent comme ils veulent et s'ils le veulent. Il n'y a pas d'obligation. Ils sont imposés sur la patente. La patente représente ce que l'entreprise gagne et ce qu'elle produit. Personne ne va vérifier dans leurs comptes. Ils ont donc finalement peu de relations directes avec l'administration fiscale. Quant aux comptables, ceux-ci sont totalement inorganisés, faute d'institution professionnelle.

Une réglementation progressive

Je situe la rupture pendant la première guerre mondiale avec un changement majeur résultant de la réforme de l'impôt sur le revenu – enfin ! a dit Joseph Caillaux –. Cet impôt a été voté et adopté par la Chambre des députés et le Sénat après avoir fait l'objet de débats pendant une vingtaine d'années au moins. L'impôt sur le revenu a vu le jour en juillet 1914 et il était basé sur un principe déclaratif. Or, les chefs d'entreprise ignoraient comment déclarer et calculer un bénéfice et ne disposaient pas ou peu de comptables pour les aider.

Il faut également parler de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre introduite par la loi du 16 juillet 1916 qui a suscité de très nombreux contentieux entre le fisc et les entreprises. C'est ainsi qu'un certain nombre d'entreprises se sont mises à la comptabilité, on peut citer Marcel Boussac qui avait engagé des comptables pour monter ses dossiers et limiter les prélèvements au titre des bénéfices de guerre dans les années 1920 et 1930.

L'obligation de mieux tenir ses comptes s'est donc imposée par la contrainte et dans l'urgence à de nombreuses entreprises. Mais la rupture ne dure pas. Dans les années 1920, on assiste à un retour sur toutes ces réformes qui permettaient à l'État d'intervenir davantage dans l'économie pour revenir au laisser-faire d'avant-guerre. La normalisation comptable piétine. Aucune profession d'expert-comptable n'est instituée pour soutenir les entreprises. Il y avait bien une Compagnie, des associations de comptables qui formaient des spécialistes et des personnalités reconnues, comme Reymondin ou Faure ainsi que d'autres professionnels de qualité qui aidaient les entreprises à remplir leurs déclarations de bénéfices et les soutenaient lorsqu'elles étaient poursuivies par le fisc. Mais jusqu'en 1927, il n'existait aucun diplôme officiel de comptabilité et les conseillers fiscaux plus ou moins habiles et honnêtes exerçaient au grand jour. La création du fameux brevet d'État d'expertise comptable en 1927 aurait pu améliorer la situation, mais les tensions entre professionnels étaient telles que ce brevet n'est pas parvenu à mettre de l'ordre.

L'immixtion de l'État dans les comptabilités d'entreprises : 1940-1944

C'est au cours de l'Occupation que les experts-comptables parviennent à organiser leur profession, à l'instar de l'Ordre des médecins, de l'Ordre des pharmaciens, de l'Ordre des avocats et de l'Ordre des architectes déjà institués. L'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés est donc créé parallèlement à la publication du premier plan comptable général (PCG) français par la Commission interministérielle instituée par le décret du 22 avril 1941. Il y a donc intervention de l'État. Toutefois, cet État ne se met pas en première ligne : le plan comptable n'est pas rendu obligatoire et il ne le deviendra après la Libération que pour les entreprises qui bénéficient de marchés publics ou bien d'avantages fiscaux comme l'autorisation de réévaluation des bilans.

Un « compromis à la française » basé sur des instances de régulation

À partir de la Libération, s'opère un « compromis à la française » basé sur les instances de régulation. Le patronat est mis au piquet pour avoir collaboré, le pays est en ruine, la reconstruction s'organise sous l'égide de l'État. Pendant cette période, l'État intervient massivement (nationalisations, planification, etc.) et contrairement aux lendemains de la Grande guerre, cette intervention est durable. De nouvelles instances de régulation comptable sont mises en place. Un Conseil supérieur, qui devient le Conseil national de la comptabilité (CNC), est chargé d'élaborer un nouveau plan comptable et de l'adapter aux besoins des entreprises. On y trouve d'abord essentiellement des représentants de l'administration des finances, et plus précisément de la direction des contributions directes qui est à l'origine du premier plan comptable français. On y trouve aussi des représentants des institutions mises en place pour éclairer et guider les politiques économiques : des représentants du Plan ou de

l'INSEE par exemple. Le CNC est présidé par François-Louis Closon, premier directeur général de l'INSEE. La composition du CNC s'élargit progressivement accueillant davantage de représentants de la société civile - représentants des syndicats professionnels, représentants de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés, représentants d'associations familiales, etc.

Cette instance de régulation comptable relie progressivement les intérêts publics et privés, l'administration des finances s'efface peu à peu faisant de cet espace un lieu de débat relativement démocratique.

Deux plans comptables généraux se succèdent, d'abord en 1947, pour remplacer le plan élaboré sous Vichy jugé trop marqué par l'emprise allemande, puis celui de 1957 qui reste facultatif. Il faut attendre 1959 pour que la loi de finances envisage l'obligation comptable dans un délai de cinq ans. Les organisations professionnelles sont alors chargées d'adapter les cadres du PCG de 1957 à leur secteur. C'est ainsi par exemple que les commerçants se chargent de définir le plan comptable applicable aux commerces. Les résistances de certains secteurs, et notamment de ceux qui se composent de nombreuses petites et moyennes entreprises, freinent les travaux. La généralisation du PCG n'est pas effective avant les années 1970.

32

En conclusion, je voudrais vous faire remarquer la lenteur notable avec laquelle la normalisation comptable s'est imposée en France. Ce processus aura pris plus de soixante ans. Il aura été très fortement impulsé par des motivations fiscales et porté par les circonstances exceptionnelles des deux guerres mondiales. Autre remarque, cette normalisation qui finit par s'imposer sert à la fois les intérêts du fisc et l'amélioration de l'information économique qui facilite elle-même les décisions de politique économique et celles des agents privés.

Cette histoire permet aussi de constater l'ampleur des enjeux de la normalisation, de souligner qu'elle véhicule des luttes de pouvoirs entre des acteurs publics et privés poursuivant pourtant les mêmes objectifs de croissance. Ce bref recul historique éclaire le processus actuel de la normalisation et explique que les entreprises, en acceptant de s'y engager, ont opéré un transfert de souveraineté. Peut-on dire que les États européens du début du XXIe siècle en se déchargeant de la définition des normes comptables au profit d'organismes privés et étrangers acceptent un transfert de souveraineté ?

La définition et la représentation

de la performance dans les comptes des entreprises

Table ronde 1 : La comptabilité est-elle un film ou une photo ?

L'ancrage de la comptabilité dans le droit civil et ses conséquences dans les concepts sous-jacents des normes comptables



Marie-Anne Frison-Roche

Professeur agrégée des Universités, Directeur de « The Journal of Regulation »

Il s'agit ici d'aborder la très vaste question des concepts sous-jacents aux normes comptables, en se demandant si la comptabilité doit être une « photo » ou un « film », la photo renvoyant plutôt au passé, tandis que le film illustre le mouvement et une action dont le spectateur attend la fin, mais en se limitant à une perspective qui sera principalement la perspective juridique. Cette perspective juridique est légitime, et elle doit être plus précisément celle du droit classique, car la comptabilité, souvent qualifiée comme étant l'algèbre du droit, est l'expression chiffrée de notions, mécanismes et raisonnements juridiques, que sont les biens, les contrats, les paiements, effectués ou différés (le paiement étant un mode d'exécution des obligations), le crédit, les sûretés, etc. Ainsi, s'il est vrai que la comptabilité concerne aussi le droit des sociétés, car c'est notamment à partir de l'examen de celle-ci que les dirigeants sociaux rendent des comptes aux associés, aux investisseurs, voire aux autres parties prenantes, elle a essentiellement à voir avec le droit civil, qui recèle les notions précitées.

L'une des difficultés très concrète à laquelle l'on est confronté tient au fait que les professionnels de la comptabilité sont peu enclins à s'intéresser au droit

33

civil, tandis que les spécialistes du droit civil sont tout à fait ignorants de la comptabilité. Certes, l'on peut dire que tout juriste est civiliste, en ce que le droit civil comprend le droit commun, même si le juriste y superpose par la suite une spécialité, par exemple le droit des affaires ou le droit des marchés financiers, puisque le droit civil est-ce dans quoi s'ancrent les contrats, le crédit, les biens, les sûretés. La segmentation des savoirs est certes une fatalité de l'accroissement quantitatif de celui-ci, mais si des rapprochements entre des juristes de droit civil et des experts de la comptabilité pouvaient être favorisés, cela serait fructueux. En effet, le droit civil constitue non seulement l'ancrage de la comptabilité², mais il a aussi pour objet de construire un « ordre ». La notion d'ordre est essentielle en droit : l'ordre juridique combine des notions, des définitions, des qualifications, des catégories, des régimes, et impose une discipline, par exemple la non-contradiction, ou le fait de prévoir des moyens conformes à des finalités, lesquelles doivent être explicités, l'interdiction des lacunes, etc.

La notion d'ordre, dont le code civil a satisfait l'exigence, s'oppose à l'idée de réglementation, laquelle consiste à accumuler des réponses ponctuelles à des difficultés ponctuelles au fur et à mesure que celles-ci apparaissent, en accumulant celles-ci. Cela engendre un amas de solutions normatives et non pas un ordre. Or, le droit et la comptabilité gagnent à être conçus comme des ordres et non comme des réglementations, alors qu'il semble que l'évolution actuelle, aussi bien en comptabilité qu'en droit, fasse dériver les deux systèmes vers une accumulation de normes ponctuelles répondant à des difficultés particulières, processus incapables d'engendrer un ordre. Cela est grave, parce que cela rend l'ensemble difficile à interpréter et le laisse imprévisible. Il demeure lacunaire dès l'instant qu'une norme particulière n'est pas adoptée immédiatement, voire préventivement, pour résoudre exactement la difficulté, puisque des raisonnements généraux ne sont pas disponibles, faute d'ordre.

Ainsi, l'absence d'ordre, tel que le droit civil l'avait construit, a des inconvénients pratiques très grands, alors même que la comptabilité, conçue désormais à travers les normes IFRS comme une simple réglementation, fût à l'origine une projection chiffrée du droit civil, donc un système ordonné. Cette conception de la comptabilité comme ordre semble se perdre ; on peut faire la conjecture que le relâchement du lien entre comptabilité et droit civil est pour quelque chose dans cette évolution dommageable.

En s'appuyant sur ces prolégomènes, il convient de revenir à des catégories juridiques de droit civil, puisque la comptabilité en est la traduction en chiffres (la prestation ou le transfert de propriété non immédiatement payé – le bien contenu dans le patrimoine de l'entreprise, la sûreté qui garantit les délais dans les paiements). Il est désormais utile de le faire, alors qu'antérieurement cela

allait de soi, parce qu'il semble qu'aujourd'hui, on ne trouve plus guère de pertinence au droit civil en comptabilité, bien qu'il demeure l'ancrage de celle-ci. On semble plutôt concevoir la comptabilité comme une sorte d'intendance du bon fonctionnement des marchés financiers, ce qui n'est pas sans dégât. Ce que subit la fonction de l'audit, c'est-à-dire d'être perçue comme une fonction du marché financier, la comptabilité le subit pareillement. Il convient de mieux comprendre comment s'est opérée cette dénaturation et quel en est le prix. La comptabilité est un outil. La définition d'un outil dépend de ce à quoi il sert. À quoi sert la comptabilité ? Par une telle question, le juriste se rapportera naturellement au droit civil (I), ce qui amène à la question du temps pertinent de la comptabilité - le passé, le présent ou le futur (II).

La comptabilité, algèbre du code civil

Pour un juriste, français, il faut se reporter au code civil, au droit des contrats et au droit des biens que celui-ci exprime. Il fût souvent affirmé que le code civil est un code des propriétaires. En effet, la comptabilité a sa raison d'être du fait du crédit. C'est pourquoi il faut que soient tenues à jour les créances sur autrui et les dettes qu'autrui a sur soi, ainsi que le patrimoine dont l'entreprise dispose pour obtenir du crédit et, connaissant ainsi le patrimoine des autres agents économiques, en accorder elle-même. C'est ainsi le droit des contrats et le droit des biens, du patrimoine et des sûretés, donc le droit civil, tel que le code civil de 1804 l'exprime, qui est le socle de la comptabilité. Plus précisément, ce crédit est naturellement garanti par les biens que possède l'entreprise, par le droit de gage général des créanciers qui peuvent saisir les biens du débiteur qui ne paie pas³.

Par ailleurs, ces créanciers très particuliers qui ont vocation à n'être quasiment jamais payés de ce que doit leur rembourser l'entreprise, à savoir les associés de la société, sont également intéressés par la comptabilité. Les associés ne sont pas propriétaires de la société, mais créanciers de celle-ci au titre de leurs apports. Là encore, c'est le code civil, dans son article 1832, qui définit le contrat de société. Celui-ci est un contrat d'intérêt commun par lequel les associés font des apports pour que se constitue une société dont la vocation est de faire des profits qu'ils se partageront alors, mais s'il y a des pertes, celles-ci seront également communes. Le contrat de société appartient à la catégorie des contrats aléatoires. Il est de sa nature d'être risqué pour tout porteur de parts, lesquelles sont des actions si celles-ci sont librement négociables.

On observera qu'à aucun moment, la notion de marché n'intervient dans ces définitions juridiques. Ainsi, la comptabilité est un outil indispensable pour l'enregistrement de deux types d'opérations économiques concrètes et ponctuelles : le crédit ou les cessions, mais elle n'intériorise pas du tout le fonctionnement global du marché des biens et services. Plus encore, elle n'intériorise pas l'idée d'un marché « liquide ». Certes, la comptabilité, comme le droit civil,

2 - Il s'agit là que d'affirmer une origine, car l'on pourrait rétorquer qu'il est temps que le vent de la modernité souffle.

3 - Article 2284 du Code civil

viser la notion de « créance liquide », mais cela correspond à une autre notion juridique, à savoir le fait qu'une créance soit évaluée ou évaluable en argent (ce qui peut être fait au coût historique), notion distincte de la catégorie des « marchés liquides ». En effet, ce qui est ici en cause est la référence implicitement faite par des normes comptables à la valeur liquidative des biens ou des créances, comme si le marché était liquide, ce qui correspond à une autre définition, non plus juridique, mais financière. Un marché « liquide » suppose qu'il y a toujours un acheteur et un vendeur, ainsi qu'un prix connu et applicable à tous. Cela s'impose le plus souvent par la cotation, ce qui conduisit Walras à soutenir que seul le marché financier est « pur ». Or, le marché des biens et services, celui dont la comptabilité retrace en chiffres les opérations juridiques menées (cessions, crédit) n'est pas liquide : le prix des cessions est choisi bilatéralement entre un acheteur et un vendeur particuliers. Le prix est déterminé selon des données subjectives, à savoir les raisons qui ont conduit chacune des parties à contracter, ce qui fait varier le prix (par exemple suivant qu'elles sont pressées ou non de faire l'opération économique en question). En outre, il n'y a pas de cotation (ou de mercuriale). Ce n'est que pour les biens financiers très particuliers que sont les titres et instruments financiers, que les prix de cessions sont à la fois communs à tous et mouvants à chaque instant puisqu'une cession fait changer pour tous la cotation. Mais ce qui est vrai sur le marché financier ne l'est pas sur les marchés de biens et services ordinaires.

La comptabilité ne peut pas fonctionner sur le modèle du marché financier, à savoir une valorisation qui serait égale à un prix mouvant à chaque cession et qui vaudrait pour tous, parce que la comptabilité se réfère à l'économie dite « réelle », du marché des biens (non financiers) et services, même lorsqu'il s'agit de l'activité des sociétés cotées. Or, l'économie réelle fonctionne sur des opérations économiques et des crédits qui sont tout à la fois ponctuels, bilatéraux et qui varient les uns par rapport aux autres, les conditions d'une opération n'ayant pas d'influence immédiate d'alignement sur les conditions d'une autre.

Le droit de la concurrence, qui est le droit des marchés des biens et des services, conçoit certes un « prix de marché », mais ne correspond qu'à une fourchette d'évaluation de comportements appréciés ex post, l'écart d'un prix dans une opération économique pouvant être une preuve d'un abus constitutif d'un comportement anticoncurrentiel. En rien le droit de la concurrence n'a posé que les marchés des biens et services engendreraient des prix exacts et permanents correspondant à la valeur liquidative des biens, alors même que ceux-ci ne font pas l'objet d'opérations économiques réalisées. Cela paraît tomber sous le sens, en tout cas sous le sens du droit et du code civil. A regarder la situation actuelle, on observe pourtant la situation inverse. Dans ce qui semble alors une bataille des Anciens et des Modernes, le droit classique doit-il rendre les armes, parce que celles-ci seraient rouillées, les catégories issues

du droit romain devant faire place aux catégories flambant neuves du marché financier ?

Pourtant, si l'on veut bien reprendre l'ancrage des dispositifs techniques en cause, la comptabilité est certes tout à la fois :

- un outil pour mesurer l'état des dettes et des créances. Dès l'instant que les opérateurs économiques ont commencé à se faire crédit, il a fallu recenser les patrimoines des sociétés et des entrepreneurs ;
- un outil de contrôle de l'argent que la société a et qu'elle sait dès à présent qu'elle aura, soit parce qu'elle devra payer, soit parce qu'elle sait qu'elle en recevra (dette/créance) ;
- un outil de contrôle pour les associés qui ont fait des apports pour savoir ce qu'il en advient, et les bénéficiaires ou les pertes à se partager, la comptabilité étant au sens littéral ce qui conduit les dirigeants à rendre des comptes aux apporteurs de capitaux ;
- un outil de gestion pour les dirigeants, parmi d'autres tableaux de bord ;
- un outil de mesure (et de preuve) de solvabilité pour informer les tiers qui envisagent de contracter ou de continuer à faire crédit, etc., avec l'entreprise (crédit fournisseur par exemple) ;
- un outil de calcul de l'assiette de l'impôt.

Ainsi, la comptabilité n'est pas tant un outil qui mesure la performance financière, il y a d'autres sources d'informations pour cela, lesquelles sont d'ailleurs logées dans le droit des sociétés - notamment les obligations d'informations au bénéfice des actionnaires, des investisseurs et des marchés financiers - mais la solidité et le patrimoine d'une société, personne morale, qui elle-même s'est construite sur ce « contrat de société » visé par l'article 1832 précité du code civil.

Si le droit n'intègre que peu la notion de « performance », il connaît très bien en revanche la notion de « garantie » à travers le droit des biens, des contrats (les sûretés, le crédit, la faillite). La notion même de patrimoine exprime l'idée de garantie puisque le code civil rappelle que les créanciers ont le droit précité de gage général sur le patrimoine de leur débiteur. A cela correspond directement la comptabilité, puisqu'elle permet au créancier qui fait crédit de connaître l'assiette de sa garantie. Ainsi, si l'on reprend l'idée selon laquelle la comptabilité est l'algèbre du droit, on dira que la comptabilité exprime bel et bien la solidité patrimoniale d'une entreprise.

Dans cette perspective, la performance financière paraît appartenir à un autre ordre que celui du droit, puisque la performance est l'utilisation, d'une façon que l'on veut optimale, de moyens pour l'obtention d'une fin. Ainsi, les comptes de résultats permettent certes une « analyse financière » qui est une analyse de performance puisqu'elle établit l'utilisation des moyens et sa confrontation aux résultats, mais il est dommageable de confondre les

comptes de résultat et leur analyse par des tiers. Ainsi, si l'on doit, non pas aller du droit vers la comptabilité mais de la comptabilité vers le droit, le compte de résultat relève du droit civil puisqu'il traduit les créances, les paiements, les encaissements, les dettes, alors que leur analyse de performance relève du droit des sociétés, puisqu'elle se rattache à l'obligation d'information que les dirigeants doivent supporter au bénéfice des parties prenantes, notamment les investisseurs. Certes, les états financiers et les comptes de résultats sont une part de l'information mais au même titre que le statut du personnel de la société, et l'on ne confond pourtant pas le droit du travail et le droit du marché financier, sauf à admettre que celui-ci vampirise toutes les branches du droit par le biais du principe d'information. L'importance indéniable de ce principe rend perceptible et dangereuse une telle dérive. Pourtant, si l'on veut bien considérer que la comptabilité est reliée via le droit civil à la notion de solidité qui permet aux associés/entrepreneurs/créanciers de connaître leurs assises à partir desquelles ils pourront prendre des risques, son temps est le présent arrêté à partir du passé constaté (les actifs et le passif, ainsi que certaines anticipations dans le bilan, l'activité passée ou parfois anticipée dans le compte de résultat).

Le temps pertinent de la comptabilité et l'attraction du temps du marché financier

Le temps pertinent de la comptabilité est le présent, tel que le passé permet de le reconstituer. En cela, la comptabilité est un présent immobile, parce qu'elle se nourrit d'éléments passés (les acquisitions, les ventes, les contrats conclus, etc.) qui par nature sont fixes. C'est parce que la comptabilité est une information de la solidité patrimoniale de la société et non pas une information de toute la vie d'une entreprise qui est un être vivant, qu'elle est immobile, stable, annuelle.

La métaphore de la photo, plutôt que celle du film, pour imaginer ce qu'est la comptabilité, est donc la bonne. Il y a donc des photographies successives et l'observateur peut confronter les photos, ou les rapprocher. On se rapproche alors de la technique du dessin animé par la superposition des images qui finit par donner une impression de mouvements, confrontant les résultats de l'entreprise année après année.

Il n'est guère étonnant que les marchés financiers, accélérant la succession des images, finissent par vouloir un film animé. Par leur impatience, ils demandent désormais non seulement des superpositions d'images instant après instant, la notion de comptabilité annuelle ayant fait place à des comptes quasiment mobiles, mais demandent à connaître en outre le dénouement du film avant la fin de celui-ci à travers la notion étonnante de comptabilité prédictive⁴. Pourtant, à partir de cette information, le droit commun du capitalisme impute aux parties prenantes (les dirigeants, mais aussi les tiers, les banques

prêteuses, les créanciers, etc.) d'y associer d'autres informations d'autre nature, par exemple des informations de nature prévisionnelle, des informations sociales, des informations technologiques, etc., pour prendre des décisions.

Il ne faut pas confondre l'information financière et l'information comptable: elles sont complémentaires et non pas substituables. La comptabilité n'a pas à être l'information autonome et suffisante de l'investisseur, mais une partie des éléments qu'il prend en compte pour prendre ses risques en considération des performances de l'entreprise qu'il doit appréhender globalement, la comptabilité ne prétendant pas à cette approche globale parce qu'elle correspond simplement à des « cases » du système de droit civil. Elle est ensuite happée par le droit des sociétés et le droit des marchés financiers à travers d'autres catégories, principalement l'obligation d'information et de rendre des comptes⁵. Dans cette perspective d'appréciation globale et de prise de risque, où la comptabilité n'a que sa part à jouer, le temps concerné est alors le futur.

Or, il y a deux sortes de futurs que le droit civil a toujours soigneusement distingués.

- Il y a tout d'abord le futur déjà contenu dans le présent: c'est la potentialité. Ainsi, par le seul écoulement du temps, la graine devient fleur ou, pour reprendre un exemple du code civil, la forêt (immeuble) devient bûche de cheminée (meuble) et l'on peut « par anticipation » qualifier dès le moment de la forêt l'arbre de meuble alors même que ses racines sont encore dans le sol (catégorie juridique des « meubles par anticipation »). De la même façon, les biens s'amortissent. De la même façon, les contrats à exécutions successives s'exécuteront demain, ou bien on intègre des bénéfiques futurs qui seront le fruit d'un contrat signé, car ce demain-là est virtuellement compris dans le présent. Ce futur certain est bienvenu dans la comptabilité parce qu'il n'est pas du tout une intégration d'une incertitude, d'une décision dépendante d'autrui, il est une anticipation d'un effet que le temps qui passe fera inéluctablement advenir. Nous avons vu que la nécessité de comptabilité vient du crédit, c'est-à-dire de l'exécution différée des contrats: or, un jour le paiement sera fait, il faudra payer, on sera payé. Ainsi, demain est déjà dans aujourd'hui.

- Mais il existe aussi un futur incertain. Celui-ci est traité avec circonspection par le droit car celui-ci se méfie de l'imprévu, de l'aléa, de l'imprévision, du pari, etc. Il s'agit du lendemain dont on ne connaît pas par avance la teneur car il y aura véritablement du nouveau. Celui-ci pourra consister dans une décision à prendre, dans un événement extérieur à l'entreprise, sur le marché (entrée d'un concurrent, concentration, etc.) ou extérieur au marché (changement de règles juridiques, décisions politiques). Ainsi, ce qui arrive sur le marché est imprévisible. Le marché par nature est mouvant, atomisé, instantané. Il est par nature incertain, risqué, plein d'un avenir qui par nature n'est pas la répétition du présent, son simple déploiement mécanique. En cela, le futur incertain

paraît n'avoir rien à faire dans la comptabilité telle que le droit civil la conçoit.

Pourtant, que fait la « fair value »? En jouant sur les mots, elle donne ainsi l'impression qu'il s'agirait d'une « fair » value comme si cette notion avait un contenu déontologique (« fair », que l'on retrouve par exemple dans l'exemple de « fair competition », la concurrence loyale), jouant sur le double sens du terme « juste » qui a l'effet sémantique de dissuader la contestation, car qui serait contre ce qui est « fair »? La « fair value » affecte aux actifs des valeurs de marchés, alors que le temps du marché est un présent qui n'est pas immobilisé par un rapport au passé, que le temps du marché est au contraire un présent fébrile sans cesse aspiré vers un futur incertain, d'opération économique en opération économique. Ainsi, une opération économique agit, à travers la « fair value », comme si elle constituait une cotation. Cette définition est d'autant plus insatisfaisante que cette valeur de marché répond à des éléments de nature exogène à l'entreprise propriétaire de l'actif ou du passif à évaluer et à ses dirigeants.

En outre, alors que le marché est l'endroit dans lequel l'entreprise et le capitaliste doivent prendre des risques sur ce futur incertain, une obsession d'un investisseur profane, ignorant et ne pouvant supporter le risque, acceptant de gagner mais pas de perdre, ce qui est contraire à la définition même du titulaire du titre par l'article 1832 du code civil précité, ont conduit des législateurs à demander à la comptabilité d'informer ces personnes qu'il convenait de protéger sur les risques d'un futur pourtant incertain (par exemple la faillite d'une banque parce que le gouvernement décide tout à coup qu'il ne la soutiendra pas, alors qu'il en a soutenu d'autres). Comment expliquer ce contresens qui apparaît à ce point élémentaire? Peut-être ne suit-on plus le conseil de Stendhal qui prônait de mettre sur sa table de nuit le code civil comme livre de chevet. Sage conseil oublié. Sources civilistes de la comptabilité balayées. À cet oubli juridique, s'est associé l'oubli comptable que l'un des principes essentiels est l'évaluation des actifs et des passifs en « continuité d'exploitation », ce qui suppose que l'entreprise va continuer à opérer, l'évaluation en « valeur liquidative » devenant de plus en plus difficile à justifier puisqu'elle ne vend pas et que le marché n'est pas liquide.

Or les investisseurs ont financiarisé la comptabilité, jadis fondée sur la réalité économique des opérations ponctuelles sur des marchés concrets, afin d'aligner les termes temporels de l'évaluation des actifs et des passifs avec la liquidité des titres en capital qu'ils détiennent sur des sociétés cotées. Si l'on veut exprimer le raisonnement en d'autres termes : parce que je peux céder, donc « liquider » l'action que je détiens à tout moment sur un marché boursier, il faudrait donc que la comptabilité me fournisse la valeur d'une telle transaction à un niveau liquidatif. Ainsi, la comptabilité internationale est devenue une annexe de la finance et a rompu toutes amarres avec le droit civil,

le droit des contrats et le droit des biens. Ce faisant, la comptabilité contribue à l'emballage des marchés financiers. Est-ce raisonnable? Remettez dans les mains de nos nouveaux législateurs les conseils de Stendhal. En effet, la comptabilité n'a pas à être la prophétie auto réalisatrice du marché financier, signalant des risques qui, de ce seul fait, se réalisent. La demande de « comptabilité prédictive » atteste cette vampirisation de la comptabilité par les marchés financiers et l'oubli total du droit civil dont elle est pourtant l'algèbre. En brisant ce lien entre le droit commun et la comptabilité, les nouvelles normes comptables et celles auxquelles les organismes internationaux et les régulateurs des marchés financiers songent, ont extirpé la comptabilité de son temps naturel qui est le passé. Dans une confusion des rôles, on oublie que c'est aux entrepreneurs et aux capitalistes de prendre des risques sur le futur et d'en courir les risques de pertes et de gains, à partir certes de l'image que la comptabilité extrait du passé de la puissance d'une entreprise mais aussi d'autre part des autres sources d'informations qu'ils peuvent avoir. L'information, voire la communication financière, relève d'une autre logique que la logique comptable, qui n'a pas à être mêlée à la liquidité des marchés financiers. Au-delà du chagrin causé aux amoureux du droit civil, creuset de la comptabilité, c'est porter atteinte à l'utilité de la comptabilité elle-même, qui aurait ainsi perdu son temps.

L'utilisation des valorisations de marché dans la représentation comptable



Guillaume Plantin

Chercheur, Institut d'économie industrielle (IDEI), Université de Toulouse

J'interviens en qualité d'économiste après avoir été actuariaire. Je voudrais dire quelques mots sur l'opportunité d'utiliser beaucoup plus intensivement encore des valorisations de marché dans la représentation comptable.

La critique que l'on entend souvent, du moins dans la presse, est la suivante: « une telle valorisation ne peut être satisfaisante parce que l'horizon des marchés est trop court par rapport à l'horizon nécessaire à la plupart des projets industriels ou à l'horizon au cours duquel les entreprises créent de la valeur ».

Ceci revient à dire que les agents qui forment les prix qui seront utilisés pour les références comptables ont des horizons de court terme qui ne reflètent pas les horizons des projets qu'ils cherchent à valoriser. En tant qu'économiste, je n'ai pas beaucoup de sympathie pour cet argument que je trouve profondément incomplet.

En fait, il y a un argument classique d'induction qui est très facile à expliquer et qui suggère que le court-termisme des investisseurs n'est en rien préjudiciable à l'utilisation des valeurs de marché. L'argument est le suivant: supposez que vous ayez un projet qui va délivrer une valeur fondamentale, soit des cash-flows dans vingt ans. Supposez que ce projet soit financé par une émission de titres qui seront « tradés » et échangés par deux séries successives d'investisseurs qui ont des horizons à dix ans. Pour simplifier, j'en prends deux mais je pourrais aussi en prendre beaucoup plus. A la date initiale, sur le marché primaire, la première série d'investisseurs qui réfléchit au prix à payer pour le titre est court-termiste: elle ne s'intéresse en effet pas à la valeur fondamentale dans vingt ans. Ce qui importe pour elle, c'est la valeur à laquelle elle sera prête à revendre ce titre dans dix ans. Il y a donc spéculation. Quel sera le prix de cet actif dans 10 ans? Et c'est là que la subtilité intervient: on peut être court-termiste tout en étant rationnel: on réfléchit à la formation de ce prix dans dix ans, c'est-à-dire à ce que les acheteurs seront prêts à payer pour cet actif dans dix ans. Les acheteurs savent que dans dix ans, ce qu'ils recevront reflétera la valeur fondamentale. Donc, par induction, ces investisseurs court-termistes, s'ils sont raisonnablement rationnels et raisonnablement informés, devraient vouloir payer un prix qui reflétera cette valeur fondamentale. C'est pourquoi, le

court-termisme des investisseurs ne me paraît pas être un argument suffisant pour contester l'utilisation de la valeur de marché. C'est précisément l'une des fonctions primordiales des marchés financiers que de permettre à des gens qui sont très impatients et qui ont des besoins de liquidités importants d'investir dans des projets de très long terme. Le court-termisme est donc nécessaire mais pas suffisant pour s'interroger sur l'utilisation de la valeur de marché.

En revanche, je voudrais discuter de deux imperfections de marché qui font l'objet d'un consensus assez large parmi les économistes financiers, et même parmi ceux qui croient le plus fermement à l'efficacité des marchés. Je parle de deux imperfections de marché qui, à mon avis, doivent être modélisées et être prises en compte très sérieusement quand on prend cette indexation de la représentation comptable sur des valeurs de marché. Il s'agit de la surréactivité du court terme aux informations nouvelles et de la création de prophéties auto réalisatrices.

La surréactivité du court terme aux informations nouvelles

Pour tous les marchés, qu'ils soient centralisés ou de gré à gré, il y a beaucoup d'évidences empiriques qui suggèrent qu'à court terme, disons entre un jour et un mois, les marchés surréagissent aux informations, qu'elles soient positives ou négatives. Ceci engendre d'ailleurs de la prédictabilité dans les rendements. Il y a beaucoup de spéculateurs qui essaient d'en profiter, mais apparemment pas suffisamment puisque cela persiste. Nous pouvons donner trois explications à cette surréactivité à court terme:

- Tout d'abord, il y a une explication psychologique: tout le monde, y compris les investisseurs, est gouverné en partie par ses émotions et n'utilise pas la décision statistique, l'actuariat et la valorisation pour prendre ses décisions d'investissement.
- Mais il y a aussi des explications qui ne reposent pas sur des formes d'irrationalité, sur la psychologie, mais plutôt sur le fait que le marché est une forme de mécanisme pour agréger des millions d'informations privées et pour en faire émerger un consensus. Ce processus d'agrégation est fantastique mais imparfait. Il tâtonne et ce tâtonnement donne lieu systématiquement à des excès d'interprétation avant de converger vers un consensus.
- Le troisième type d'explication est lié à la différence d'opinion. S'il y a désaccord sur un actif ou sur un futur possible, les agents sont prêts à payer plus pour cet actif que ce qui est pour eux la valeur fondamentale. Si je sais qu'il y a beaucoup de gens qui ne sont pas d'accord sur ce qui va arriver dans la zone euro, alors je suis prêt à payer plus pour la dette italienne que ce qui est mon estimation personnelle de sa valeur. Pourquoi? Parce que je suis prêt à payer une prime supplémentaire pour avoir l'option de vendre la dette à quelqu'un qui sera plus optimiste que moi demain. Si tout le monde est prêt à le faire, il y a survalorisation de l'actif. Ceci a été bien testé et assez bien compris.

Il y a donc plusieurs raisons au fait que les marchés sont sur-réactifs, parfois significativement sur le court terme.

La création de prophéties auto réalisatrices

La seconde imperfection de marché dont je voulais vous parler concerne le fait que les marchés s'enferment parfois dans des équilibres autojustifiés qui sont inefficaces. Depuis quelques mois, il est facile d'en trouver des exemples. Ainsi, l'exemple par excellence actuellement est la dette souveraine italienne. Tout le monde est à peu près d'accord sur le fait que dans cette situation il y a deux équilibres possibles : si tout le monde pense que l'Italie ne va pas pouvoir rembourser sa dette selon l'échéancier prévu, alors les primes de risques (« spreads ») augmenteront et cet équilibre est autojustifié parce qu'effectivement, avec ces « spreads » là, l'échéancier prévu ne peut être respecté. Il y a également un équilibre vertueux dans lequel les acteurs pensent que l'Italie pourra rembourser sa dette, d'où une prime de risque plus faible qui ne remet pas en cause l'échéancier prévu.

Alors, il n'en va pas toujours ainsi : il n'y a pas toujours deux futurs possibles et deux prix possibles pour tous les actifs. Prenons un autre exemple, celui de la Grèce. Pour la Grèce, même le plus optimiste des observateurs considère depuis quelques mois que, quoiqu'il arrive, la Grèce ne pourra pas rembourser sa dette selon l'échéancier prévu. Donc on ne se situe pas toujours dans des situations d'équilibres multiples, mais il y en a un certain nombre...

Et ce n'est pas seulement vrai pour les crises de change ou les crises de dettes souveraines. C'est aussi vrai au niveau des entreprises. Les entreprises utilisent les signaux fournis par les prix de marché pour prendre des décisions réelles puisque ces signaux contiennent en général de l'information pertinente. Or, il peut arriver qu'un nombre significatif d'investisseurs prenne une position courte, bien que n'ayant aucune information fondamentale. Les agents qui vont prendre des décisions réelles sur la base de l'observation des prix ne savent pas si ces prix résultent d'un équilibre auto réalisateur ou s'ils sont fondés sur une information réelle qu'ils n'ont pas. Ils peuvent réagir en prenant des décisions qui détruisent de la valeur, ce qui justifie ex ante les décisions prises non informées. C'est très inefficace socialement.

Pourquoi ai-je parlé de ces imperfections en particulier ? Parce qu'il me semble que ce sont celles auxquelles il faut faire le plus attention quand on pense à incorporer davantage l'information fournie par les marchés dans la représentation comptable. Pourquoi ? Parce que dans ce cas, on va fournir des boucles de rétroaction qui vont rendre ces imperfections beaucoup plus importantes. Ces imperfections existent, elles ne remettent pas en question le capitalisme, ni l'utilisation des marchés ou des signaux de prix pour allouer le capital. On essaie de minimiser leur impact en régulant les marchés. Mais si le système comptable crée des boucles de rétroaction trop importantes, alors il n'est pas

sûr que ces imperfections restent à des ordres de grandeur qui les rendront acceptables. C'est la question principale sur laquelle j'ai travaillé lors de mes recherches sur la comptabilité et c'est un sujet sur lequel nous travaillons beaucoup à l'Université de Toulouse.

Alors pourquoi l'utilisation de la valeur de marché pour la représentation comptable déstabilise-t-elle le système et crée-t-elle des boucles de rétroaction ? Sur la question de la réactivité c'est très clair, si on ajoute de la suractivité à la suractivité, on crée un problème. C'est plus compliqué s'agissant de la prophétie auto réalisatrice parce que, par définition, quand on se situe dans une situation dans laquelle plusieurs équilibres sont possibles, c'est très difficile de prévoir celui qui va se réaliser... On ne sait pas mettre des probabilités sur ce qui va se passer et il suffit que les croyances des gens changent pour qu'on passe d'un équilibre à un autre. Il y a eu, ces dix dernières années, des développements de théories économiques qui décrivent des modèles à prophéties auto réalisatrices, tels que ceux que je viens de décrire, et qui permettent de déterminer beaucoup mieux la probabilité que le mauvais équilibre se réalise. En appliquant ces modèles, même s'ils sont encore jeunes et imparfaits, on constate que la valorisation de marché augmente la probabilité d'occurrence du mauvais équilibre autojustifié ou auto réalisé.

Voilà à mon avis deux imperfections de marché qui sont bien établies, relativement bien comprises par les économistes et qui constituent les points de théories qu'il faut introduire dans la théorie économique et financière quand on pense aux valeurs de marché afin d'obtenir une vision plus équilibrée de ses bénéfices et de ses coûts.

La place et le rôle de l'entité entreprise dans la représentation de son résultat comptable



Yuri Biondi

Chercheur, CNRS, rattaché à l'école Polytechnique

Chercheur au CNRS, je travaille sur des sujets comptables depuis une vingtaine d'années. Je me suis d'abord intéressé à ces sujets pour des raisons théoriques et progressivement, surtout pendant ma thèse de doctorat franco-italienne (2000-2003), j'ai vu arriver cette nouvelle mouvance à l'initiative du normalisateur international cherchant à imposer un nouveau paradigme comptable qui avait été théorisé dès les années soixante-dix, surtout par des

chercheurs nord-américains. Ce paradigme avait d'ailleurs été qualifié dans les années quatre-vingt de « révolution comptable » (Beaver, 1981). Cette révolution modifie la place et le rôle de l'entité entreprise, auparavant au centre de la reddition des comptes, ainsi que la définition et la représentation de son résultat comptable.

Économiste mathématicien, je n'étais pas comptable de formation. Afin de conduire mes recherches, je me suis alors penché sur des nombreux grands auteurs pendant une dizaine d'années. Ces lectures m'ont révélé plusieurs traditions en comptabilité qui vont faire l'objet d'un ouvrage collectif (Biondi et Zambon éditeurs, 2012).

Au XIXe siècle, les théoriciens et les praticiens de la comptabilité discutaient de la classification des éléments comptables en plusieurs classes de comptes. Ils s'attachaient à la « forme » de la méthode comptable sans interroger sa « substance » économique. Entre la fin du XIXe siècle et les trente premières années du XXe siècle, une révolution scientifique affirma l'émergence d'un nouveau paradigme en comptabilité. Ce paradigme mettait désormais l'entité entreprise au centre de la reddition des comptes (Biondi, 2010; Biondi et al., 2007). La définition et la classification des éléments comptables acquièrent une signification et une utilité selon l'objectif de cette reddition : la définition et la représentation du résultat d'entreprise. En particulier, ce paradigme se décline selon quatre grands modèles :

- Dans les traditions de l'Europe continentale, il émerge une opposition entre un modèle statique qui cherche à évaluer les variations de la richesse détenue au travers de l'entreprise et un modèle dynamique qui cherche à déterminer le résultat opérationnel (productif) généré par l'entreprise dans son ensemble.

- Dans la tradition nord-américaine, il émerge une opposition entre un modèle propriétaire qui cherche à représenter la richesse accrue au propriétaire de l'affaire et le modèle de l'entité qui n'est d'ailleurs pas sans rapport avec la révolution marginaliste en économie à la même époque et qui cherche plutôt à représenter la génération d'un résultat disponible pour l'ensemble des parties prenantes.

Si l'approche dynamique et l'approche entité ont dominé le XXe siècle avant l'arrivée du nouveau paradigme de l'information financière, il n'en reste pas moins que l'ensemble de ces quatre modèles mettaient l'entité entreprise au centre du système comptable. L'objectif n'était pas la production d'une information pour les investisseurs sur les marchés financiers mais la conception d'un système de contrôle pour les parties prenantes (y compris les partenaires ou les actionnaires) d'une affaire qu'ils partagent et dont ils tirent des bénéfices et des pertes. Qu'on fut donc dans une approche propriétaire et statique ou dans une approche entité et dynamique, c'était l'entreprise et sa reddition des comptes qui étaient centrales à ce paradigme comptable.

A partir des années soixante-dix, en revanche, certains régulateurs et théoriciens ont déplacé l'information et la représentation comptables de l'entreprise et de son résultat vers la référence au marché notamment boursier. Ils ont cru que, pour informer les investisseurs sur les marchés financiers, il était nécessaire d'avoir recours aux prix courants de marché à la clôture des comptes. Ils ont ainsi développé une conception plus ou moins explicite de l'entreprise comme portefeuille d'actifs ou passifs présents séparément dans ce portefeuille à un instant précis. L'entité devient ainsi un véhicule juridico-économique pour la détention de ces actifs et passifs par des investisseurs actifs sur les marchés financiers de référence (Biondi 2011).

Ce faisant, cette conception de la comptabilité a mis de côté l'idée d'une performance générée dans le temps par l'entité entreprise dans son ensemble. La dimension collective et dynamique de l'entreprise n'apparaît plus comme centrale dans cette approche financière. En fait, ces régulateurs édictent des normes comptables spécialisées sur chaque élément comptable singulier et repoussent ainsi plus d'un siècle d'avancées en théorie et régulation comptables. Il ne faudrait pas oublier que les cadres conceptuels que les normalisateurs américain et international se sont donnés, ne sont pas constitutifs, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être utilisés dans la pratique et ils ne peuvent pas être invoqués dans l'application des normes. Chaque norme s'impose singulièrement sans forcément avoir recours à des notions centrales constitutives. De plus, il n'y a pas de notion d'entité claire au centre de leurs jeux de normes comptables qui s'appliquent généralement au cas par cas, transaction par transaction, indépendamment les unes des autres.

Il s'agit d'une véritable révolution qui pose une série de problèmes que j'essaie

d'interroger ici à la lumière de l'histoire. J'en tire trois leçons que je vais présenter d'une manière quelque peu provocatrice :

- La première leçon est que l'entreprise n'est pas le marché ;
- La deuxième leçon est que la juste valeur n'est pas de la comptabilité ;
- Et la troisième leçon est que ce ne sont pas les marchés qui tiennent les comptes mais les comptes qui tiennent les marchés.

L'entreprise n'est pas le marché

Si l'entreprise était le marché, les points de vue des marchés s'imposeraient et les marchés seraient omniprésents dans toutes formes de transactions et d'activités économiques : or, ce n'est pas le cas. À proprement parler, nous distinguons d'une part le cours boursier et d'autre part, une logique d'évaluation de l'investissement qui devrait faire partie de l'activité d'estimation de la valeur de l'entreprise, donc de l'activité des investisseurs, au moins de ceux dits fondamentalistes ou de long terme. D'autre part, le système comptable définit et trace la performance générée dans le temps, au fur et à mesure que les transactions sont passées et le potentiel devient actuel. C'est une logique de contrôle, une logique de reddition des comptes mais aussi la logique propre à la gestion qui doit conduire l'entreprise dans le temps et régler toute une série de questions d'organisation industrielle, financière, économique avec les parties prenantes, qu'elles soient des investisseurs ou pas.

Dans cette perspective, l'information comptable complète et ne suit pas l'information marchande. D'une part, vous avez le marché avec son système des prix qui génère une information marchande par l'interaction des investisseurs entre eux. Cette information marchande peut être plus ou moins pertinente et fiable selon l'état des marchés et les conditions d'information des investisseurs qui y opèrent. D'autre part, vous avez une entité entreprise qui n'est pas du même ordre que le marché et qui demande une information proprement comptable pour être appréhendée.

Ainsi, vous avez besoin de deux systèmes d'information, de représentation et de contrôle, et non pas d'un seul (Biondi 2003 ; Biondi 2010).

La juste valeur n'est pas de la comptabilité

C'est là que je tire la deuxième leçon : la juste valeur n'est pas de la comptabilité. Si l'on se remet à lire les grands auteurs en comptabilité, ceux qui ont précédé cette nouvelle vague d'économistes financiers qui se réclament des théories financières modernes, on voit bien que ces grands auteurs du passé ont essayé de critiquer l'idée selon laquelle on faisait entrer dans les comptes des estimations sur les profits et les pertes, c'est-à-dire toute une série de valorisations qui pourraient ne jamais se réaliser. Et d'autres auteurs plus récents, tel Ijiri (2005), leur font écho dans un débat théorique qui est loin d'être terminé à ce jour.

Ces estimations sont nécessaires dans le modèle comptable de la juste valeur qui véhicule une image de l'entreprise en tant que collection de ressources disparates et supposées liquides dès lors que leur évaluation reposerait sur la valeur de marché ou une estimation modélisatrice de cette valeur de marché (Biondi, Chambost et Klee, 2008 ; Biondi et Fantacci, 2012). Ces estimations sont ainsi la conséquence directe d'une conception de la comptabilité comme système d'évaluation instantanée de l'entreprise dont les marchés sont censés fournir la meilleure estimation de valeur.

Évidemment, ce modèle fait rentrer les marchés dans l'entreprise, bien que la performance d'entreprise dont nous discutons aujourd'hui ne se génère que dans le temps et dans l'ensemble de l'entreprise (Biondi, 2011). D'ailleurs, dans toute entreprise, les performances des processus, des activités et des branches singulières s'imbriquent et se compensent entre elles : c'est aussi pour cela qu'ils existent des groupements d'entreprise qui sont complexes et éparpillés dans plusieurs secteurs et plusieurs pays (Strasser et Blumberg, 2011). Ainsi, le fait de mettre de côté l'idée de l'entité entreprise en tant qu'ensemble qui s'épanouit dans le temps est regrettable alors que son intégration et sa continuité temporelle devraient rester centrales à tout modèle comptable. À cet égard, dans le paradigme comptable passé, cette notion d'entité économique durable était reconnue et appliquée par toutes les juridictions et dans tous les pays (Hoarau 2006). Donc il n'y avait pas besoin de déplacer cette notion pour faire de l'harmonisation comptable internationale. Les raisons de ce déplacement doivent être recherchées ailleurs, dans une financiarisation forcée de l'activité d'entreprise et de sa reddition des comptes.

Les marchés ne tiennent pas les comptes mais les comptes tiennent les marchés

J'arrive donc à la troisième leçon de l'histoire. Doit-on répondre au nouveau rôle ou bien à l'ancien rôle dévolu à la comptabilité ? L'ancien paradigme comptable nous invite à redécouvrir l'entité économique durable située dans l'espace et dans le temps et foncièrement distincte du marché. Ce modèle permet de distinguer et confronter le flux des charges au flux des produits, au lieu de les mixer dans des valeurs actuelles seulement estimées. Ce modèle ne constitue pas pour autant une perte nette d'information pour les investisseurs parce qu'il permet de ne pas avoir recours à des prophéties de profits et pertes qui sont imaginaires (Savary), ainsi qu'à des taux d'escompte qui introduisent d'autres formes de pro cyclicité liées à la volatilité des taux d'intérêt de référence.

C'est ainsi qu'une véritable logique comptable s'impose. Elle ne cherche pas à estimer la valeur de l'entreprise (qu'elle soit marchande ou actualisée), mais se concentre sur les flux économiques et financiers dans une représentation pertinente et fiable des coûts investis et des résultats générés dans le temps par l'entreprise dans son ensemble. Cette logique, ainsi que l'information qu'elle

gènère, peuvent aider la formation des prix sur les marchés et être utiles aux investisseurs, aux analystes financiers ainsi qu'aux autres parties prenantes (Biondi 2003).

En guise de conclusion

L'avancée du nouveau paradigme de l'information financière a conduit la comptabilité dans un échec et une impasse dont les scandales récents et la crise financière ont montré toute la criticité. Encore faut-il rappeler que l'intervention des États s'est avérée nécessaire pour sauver beaucoup d'entités bancaires et financières qui étaient les plus soumises au nouveau modèle comptable de la juste valeur.

Pour sortir de cette impasse comptable, il s'agit de faire un constat et un propos théorique pour reconnaître le rôle de la comptabilité en tant qu'instrument de représentation, de gestion et de régulation commun à l'ensemble des parties prenantes, y compris les investisseurs. Le système comptable d'entreprise accomplit des fonctions multiples dans l'économie et la société: l'information aux investisseurs (notamment sur les marchés boursiers), mais aussi la mesure des coûts de production et de la performance opérationnelle, ainsi que la régulation des dividendes, des impôts, des ratios prudentiels entre autres. Si cela n'est qu'un constat, il peut néanmoins générer un objectif ou un principe directeur pour le normalisateur comptable sans empêcher pour autant de chercher à informer les investisseurs. Les analystes et les investisseurs pourront utiliser cette source d'information comptable commune sur la performance d'entreprise générée dans le temps, afin de valider leurs évaluations et anticipations. En effet, il faut rappeler aux investisseurs qu'ils investissent dans une entreprise et non pas seulement dans un titre censé liquide (c'est-à-dire cédable à tout moment sur un marché). Les pertes issues des scandales et des crises financières sont bien là pour leur rappeler ce fait.

Le moment est venu de rappeler aux analystes financiers et aux investisseurs qu'ils investissent bien dans des entreprises, qu'ils sont donc soumis aux risques et aux aléas que portent ces entreprises. C'est alors qu'eux aussi ont besoin d'une source d'information qui soit commune, partagée, fiable et qui représente la performance générée par l'entité entreprise dans le temps. C'est sur cette performance qu'ils peuvent fonder des évaluations et des anticipations qui restent objectives et réalistes. Ainsi, les comptes ne doivent pas suivre le marché: il appartient plutôt au marché de prendre en compte cette information proprement comptable.

Pourquoi l'IASB n'emploie-t-il pas un langage approprié?



Tim Bush

Local Authority Pension Fund Forum (LAPFF)

J'ai passé beaucoup de temps à penser aux IFRS parce que j'ai été auditeur avant de travailler dans le secteur des placements. J'avais par conséquent un profil tout à fait atypique puisque je me suis lancé dans la gestion de fonds à un peu moins de quarante ans et que je comprenais réellement comment les comptes sont établis et audités et, partant, quelle devrait être la qualité attendue. Et je serai honnête; je n'en croyais pas mes oreilles à l'énoncé

de certains des concepts qui faisaient leur apparition en matière de normes comptables internationales. Ils étaient tout simplement étranges!

Je pense qu'il est particulièrement intéressant d'observer la formation suivie par certains des intervenants précédents: Marie-Anne Frison-Roche est juriste et Guillaume Plantin est actuariaire. Nous sommes donc en présence de quelqu'un qui comprend le droit et de quelqu'un qui sait compter. Et le thème que je vais aborder dans mon discours est tout à fait clair. Non seulement l'IASB ne sait pas compter, mais il ne sait même pas parler correctement l'anglais. J'ai rédigé une note qui montre que l'on est passé de l'anglais ordinaire à des mots qui n'ont pas le sens que l'IASB leur prête.

La comptabilité est-elle une photographie ou un film? En vérité, certaines composantes des comptes requièrent une approche prospective. La notion même de provision est prospective. Il s'agit de déterminer la valeur de réalisation probable de quelque chose dans le futur. Si vous détenez un stock à la clôture de l'exercice, vous pouvez avoir besoin de constituer une provision parce que vous ne pensez pas vendre ce stock à l'avenir. La comptabilité présente donc un caractère prospectif intrinsèque. Le problème, c'est que l'on ne sait plus si le modèle préconisé par l'IASB est prospectif ou rétrospectif. Il est schizophrène. L'IASB adopte un modèle rétrospectif pour les pertes sur prêts bancaires, de sorte qu'il n'est plus tourné vers l'avenir précisément dans le domaine où l'on voudrait qu'il le soit. Cette remarque s'applique également à certains aspects de la comptabilisation des impôts. Le gouvernement britannique a émis toutes les propositions et a pris toutes les mesures – à l'exception de l'adoption d'une législation – en matière d'imposition des primes, de telle sorte que les banques sont confrontées à un problème lorsqu'il s'agit de provisionner réellement ces primes dans leurs comptes établis selon les normes IFRS. Et, de fait, les primes ayant fait l'objet d'engagements ne figurent pas

non plus dans les comptes: pour Barclays, la somme non comptabilisée est de l'ordre de deux milliards. Ces primes ne figurent pas dans les comptes, bien qu'elles soient mentionnées dans les diapositives à la fin de leur présentation.

Cependant, comme nous le savons, le modèle de l'IASB est en réalité prospectif sur certains points liés à la prise de bénéfices. Il est donc prospectif précisément pour les éléments que l'on ne veut pas comptabiliser, à savoir ceux qui ne sont pas encore acquis. Le problème, c'est que les normes de l'IASB ont été à l'origine de la crise bancaire. Il n'est guère judicieux de comptabiliser des profits à venir si l'on peut s'affranchir des pertes, mêmes prévisionnelles, provoquant ainsi un déficit de capitaux propres. Lorsqu'elle exerce son activité dans le cadre d'une société à responsabilité limitée, l'entreprise n'opère pas dans un monde symétrique, mais dans un monde asymétrique.

La forme juridique des sociétés à responsabilité limitée équivaut à attribuer une option aux actionnaires: ceux-ci disposent d'une option d'achat lorsqu'il s'agit de prendre les bénéfices mais peuvent laisser les pertes aux créanciers. Le modèle des risques et avantages est asymétrique. Par conséquent, toute non-comptabilisation de pertes, en particulier lorsqu'on prétend simultanément avoir réalisé des bénéfices, revient en réalité à faire abstraction du fait que ces bénéfices pourraient ne pas se concrétiser par des ressources financières futures, ce qui peut conduire à une défaillance de l'entreprise. L'anomalie mathématique induite par l'adoption d'un modèle neutre, alors que l'information présentée concerne en fait une société à responsabilité limitée asymétrique, est si évidente que les membres du Board ont dû perdre la tête. Les actionnaires d'une société à responsabilité limitée adoptent un traitement différent pour les pertes et les profits futurs. Si quelqu'un évalue uniquement une entreprise sur la base de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie prévisionnels, il ne devrait pas s'occuper d'investissements. Je ne voudrais pas que cette personne gère mes avoirs. Comme je l'ai indiqué, le risque n'est pas symétrique. Nous en venons alors à la véritable question: comment les membres d'un Board peuvent-ils perdre tout bon sens mathématique? C'est intéressant parce que la tenue de comptabilité a été inventée à l'époque de la Renaissance italienne par un mathématicien italien, Pacioli, très rigoureux en mathématiques. Comme Madame Frison-Roche le fait observer, il existe une interface avec le droit, dans la mesure où l'État a déterminé l'intérêt de la comptabilité, en particulier dans le code civil français. Mais je pense qu'en ce qui concerne l'IASB, le problème va au-delà d'une simple incompréhension des mathématiques. Les mots employés par l'IASB ne sont même pas des termes anglais appropriés.

Voici quelques exemples:

- le terme anglais ordinaire est « valuation » [évaluation], mais dans le cadre conceptuel et les normes de l'IASB, il a été remplacé par « measurement »

[mesure]. Ces deux mots n'ont pas la même signification: si une voiture est garée dans la rue et que je souhaite l'acheter, je demanderai « what is the value of that car? » [quelle est la valeur de cette voiture?]. Si je vais vers quelqu'un et lui dis « what is the measurement of that car » [quelles sont les mesures de cette voiture?], il pensera que j'essaie de la garer dans une petite place de parking. Ces deux termes n'ont pas un sens identique. Pourquoi l'IASB emploie-t-il le mot « measurement »?

- Autre exemple: l'expression anglaise ordinaire « provision for bad and doubtful debts » [provision pour créances irrécouvrables et créances douteuses], qui comporte clairement un élément futur, a été remplacée par le mot « impairment » [altération, perte de valeur]. Or, que signifie « impairment »? Littéralement, que vous avez une vision déficiente, que vous voyez mal, de sorte que vous louchez un peu. Pourquoi l'IASB utilise-t-il le terme « impairment » et non l'expression « provision for bad and doubtful debts »? En quoi ce terme est-il pertinent? Si vous examinez la norme IAS 39, son approche ne consiste pas du tout à évaluer des prêts détenus jusqu'à l'échéance, mais à prendre le coût et à en déduire ce montant synthétique appelé « impairment ». La valeur de l'actif correspond donc pour l'essentiel à un solde. La norme IAS 39 ne prévoit pas de test objectif permettant réellement d'indiquer la valeur d'un portefeuille de prêts. La perte de valeur provient de la méthodologie préconisée par la norme IAS 39 proprement dite. Les paragraphes AG 89 et 90 contiennent un exemple d'application de la notion de pertes, quelle que soit la probabilité pour que celles-ci se concrétisent: ils fournissent l'exemple d'un portefeuille de prêts pour lequel le principal risque de crédit réside dans le décès des emprunteurs. La norme indique expressément qu'il ne serait pas opportun de comptabiliser une perte de valeur pour les emprunteurs dont le décès n'est pas encore survenu à la clôture de l'exercice. Cette position est insensée d'un point de vue actuariel. Envisageons l'hypothèse d'un portefeuille de prêts de 100 millions de livres sterling en faveur de personnes âgées de 90 ans, sachant que la moitié d'entre elles mourra l'année suivante, je ne vais pas payer l'intégralité de la valeur de ce portefeuille. Mais la méthodologie préconisée par la norme IAS 39 dicte de ne pas prendre le futur en considération, ce qui est tout à fait remarquable. Compte tenu de ces dispositions de la norme IAS 39, il est intéressant de consulter sur le site Internet de l'IASB un discours prononcé par Sir David Tweedie devant l'Empire Club of Canada en avril 2008 au cours duquel celui-ci affirme expressément qu'aucune banque n'est tenue de maintenir le montant de ses actifs à un niveau supérieur à leur valeur de réalisation. À l'évidence, il n'avait pas lu la norme IAS 39 qui recommande précisément de ne pas tenir compte de cet élément qui arrive ou qui va arriver et qui est une perte.

De fait, si vous résidez quelque temps à Londres, vous aurez probablement le plaisir (ou le désagrément) de pouvoir, en tant qu'investisseur, côtoyer assez

régulièrement les membres de l'IASB. Lorsque ces derniers sont à juste titre pris en défaut sur des questions de logique sur lesquelles ils se trompent continuellement, ils commencent alors à s'exprimer dans un langage impropre et à jouer sur les mots. Il est intéressant d'observer que ceci s'est produit dans le cadre d'une commission d'enquête de la Chambre des Lords: le débat entre un membre de la Chambre des Lords et un membre de l'IASB portait sur la question de savoir si le principe de prudence était inscrit ou non dans les normes ou dans le cadre de l'IASB. À l'évidence, il ne figure pas dans le cadre dont il a été retiré et n'apparaît pas non plus dans les normes particulières, puisqu'il est extrêmement imprudent de recommander à quelqu'un de ne pas comptabiliser une perte alors qu'il sait qu'elle va survenir. En définitive, ce membre de l'IASB n'a pas dit la vérité à la commission. Il s'est entretenu avec le plus grand nombre de personnes possible afin de les convaincre que le principe de prudence a été maintenu, alors que ce principe n'est pas mentionné dans le cadre et que les normes ne sont pas prudentes.

En résumé, les termes erronés aboutissent à des idées erronées qui se traduisent par des montants erronés. Il est évident qu'il existe un problème culturel au sein de l'IASB. L'erreur mathématique est due à un langage effectivement vague qui ne dit pas la vérité.

J'examinerai quelques termes supplémentaires :

- Un terme précis, « accounts » [comptes], a été remplacé par une expression plus vague, « financial reporting » [information financière]. Les comptes désignent les montants, tandis que l'information est quelque chose de plus diffus qui inclut les mots. Les comptes sont les comptes.
- Le mot « capital » [capital] a été remplacé par le mot « equity » [capitaux propres]. En anglais, « capital » n'est pas synonyme de « equity ». « Equity » désigne le fait de partager équitablement le capital et, partant, ce qu'on fait du capital, ce qui est différent du capital proprement dit. Ainsi, à titre d'exemple, l'expression « share equity » n'existe pas en anglais parce qu'elle contient deux fois le même concept, mais l'IASB emploie le mot « equity » et évite systématiquement le terme « capital ».
- Le mot « profit » [bénéfice, profit] a été remplacé par le terme « performance » [performance], plus vague. Le bénéfice est un revenu acquis. En anglais le mot « performance » a deux sens: organiser une représentation, un spectacle, ou réaliser effectivement quelque chose. Mais désormais, selon la méthodologie préconisée par l'IASB, la performance tient compte d'éléments qui ne sont pas réalisés parce qu'il s'agit de valeurs de marché pour lesquelles on raisonne par analogie en se référant au marché. Certaines valeurs de marché ne sont jamais réalisables parce que les prix déterminés selon les mécanismes du marché sont des prix marginaux: pouvoir déterminer le prix de 1 % d'un actif parce que seule cette fraction de l'actif est négociée est une chose, mais fixer le prix des 99 % restants en est une autre. Le caractère cyclique inhé-

rent aux IFRS s'explique donc en partie par ce concept très étrange de performance et par l'absence de distinction entre les profits réalisés et les profits latents dont l'effet est désastreux.

Par ailleurs, le rôle joué par les comptes est dévalorisé par le fait qu'ils doivent être utiles aux utilisateurs. En réalité, les comptes sont essentiels aux fins de certains actes juridiques, en particulier en raison de la distribution de dividendes. Le terme « utile » traduit un déclassement par rapport au terme « essentiel ». Je ne vois pas comment une entreprise, a fortiori une banque, peut savoir si elle répond au critère de continuité de l'exploitation sauf à disposer d'un jeu de comptes fiables. Si les banques présentent deux jeux de comptes parce que les comptes établis selon les normes internationales n'ont pas vocation à être fiables, je vous invite à lire le rapport concernant la faillite de la Royal Bank of Scotland, qui a été publié à la Chambre des Communes cette semaine et dans lequel il est clairement indiqué que cette banque n'utilisait qu'un seul jeu de comptes établis selon les normes IFRS. Il en va de même pour toutes les banques qui ont fait faillite dans les îles britanniques.

Le point suivant, dont vous n'avez peut-être pas connaissance, est intéressant: le Royaume Uni et l'Irlande ont été les seuls pays à transposer à l'identique la norme IAS 39 parce qu'il n'existe qu'un seul organisme chargé des normes comptables pour ces deux pays. Cette transposition a été un véritable désastre étant donné qu'en vertu de la réglementation de l'UE relative aux normes IAS, l'utilisation des IFRS n'est obligatoire que pour les comptes consolidés des sociétés cotées. À la suite de la transposition de la norme IAS 39 dans les normes britanniques (UK GAAP), les banques n'ont pas eu d'autre solution que d'utiliser les normes erronées pour établir leurs comptes sociaux. Il est intéressant de noter que les normes britanniques ne sont pas uniquement utilisées par le Royaume Uni et l'Irlande. D'autres territoires (Ile de Man, Jersey et Guernesey) imposent également l'obligation d'utiliser ces normes. En fait, cinq territoires distincts utilisent les normes britanniques. Chacun d'eux dispose de sa propre autorité de régulation des services financiers et deux d'entre eux ont des devises différentes. Cependant, s'agissant des faillites bancaires, ces territoires ont tous un point commun, à savoir des normes comptables identiques. Il est intéressant d'observer, à propos de la faillite des banques islandaises, que l'Islande ne compte qu'un nombre restreint d'emprunteurs potentiels et que de nombreuses pertes constatées en Islande se sont en réalité produites dans des sociétés établies au Royaume-Uni, pays où la majeure partie de l'activité était exercée.

Si certains d'entre vous jugent mes propos sévères ou inconvenants vis-à-vis de l'IASB, mon analyse me conduit à affirmer que l'IASB le mérite, et nombreux sont ceux qui parviennent aux mêmes conclusions. L'IASB adopte une attitude de déni, et j'en ferai probablement autant si j'avais provoqué de tels ravages.

L'Europe devrait abandonner la complexité des IFRS au profit de solutions comptables plus adaptées



Stella Fearnley

Professeur, Université de Bournemouth

Je voudrais, si vous le permettez, vous rappeler la merveilleuse fable d'Ésope dans laquelle il est question d'aller attacher un grelot au cou d'un chat. Lorsque les souris décidèrent qu'il leur fallait agir pour empêcher le chat de les tuer, une jeune souris intelligente dit: « allons attacher un grelot au cou du chat ». Cette proposition fut accueillie avec enthousiasme jusqu'à ce qu'une vieille souris pleine de sagesse demande: « très bien les gars, mais qui va le faire » ?

Aux dires de certains, l'adoption de normes comptables mondiales et la mise en place d'une monnaie commune dans l'UE étaient de bonnes idées. Mais, comme dans la fable d'Ésope, ce qui paraît à première vue être une bonne idée n'est pas forcément réalisable en pratique et toutes les grandes idées, qu'elles soient ou non couronnées de succès, doivent être correctement mises en œuvre par des personnes dignes de confiance. Prenons l'exemple du projet de mise en place de normes comptables communes au niveau mondial. D'emblée, il était clair qu'il existait plusieurs méthodes de comptabilisation de certaines transactions, d'évaluation de certains actifs, de constatation des dettes et de détermination du résultat. Dans le secteur financier, la méthode de comptabilisation des instruments financiers d'abord préconisée par l'IASB comme étant la « bonne » méthode, a eu pour effet de masquer la réalité derrière les chiffres. Je me demande donc comment nous avons pu en arriver, en Europe, à confier à l'IASB le soin de prendre position sur l'ensemble des normes. Cet organe se prétend indépendant mais il a cependant accepté, en 2002, de faire converger ses normes avec les normes américaines (US GAAP) sans procéder à une consultation publique approfondie auprès des professionnels européens concernés. Depuis cette date, l'IASB n'est plus indépendant, car il subit l'influence des normalisateurs américains.

On m'a demandé de m'exprimer sur la question de savoir si la comptabilité est un film ou une photographie. C'est un film parce qu'elle s'appuie sur une démarche tantôt rétrospective, tantôt prospective. Le bilan et le compte de résultat reflètent le passé et le degré d'efficacité dont les cadres dirigeants ont fait preuve dans leur gestion de l'entreprise. Ces informations devraient permettre aux utilisateurs des comptes de se forger une opinion sur les perspectives d'évolution qui s'offrent à l'entreprise sous la conduite de ses diri-

geants. Mais le modèle comptable fondé sur les IFRS a masqué la réalité derrière les chiffres en avalisant des méthodes d'évaluation suspectes et, partant, la comptabilisation de profits sujets à caution.

Les entreprises n'ont jamais présenté de prévisions relatives au résultat ou aux flux de trésorerie dans leurs comptes annuels, parce que tel était le souhait des cadres dirigeants. Cependant, ces derniers publient bien des prévisions lorsqu'ils veulent lever des capitaux par le biais d'introductions en bourse ou d'émissions. Je voudrais que les prévisions de flux de trésorerie, pour lesquelles les dirigeants s'appuient sur leurs bilans établis conformément aux IFRS et sur leurs modèles d'entreprise, soient publiées selon des règles garantissant leur fiabilité. Si nous parvenons à faire en sorte qu'elles fassent partie intégrante des comptes annuels, les prévisions de flux de trésorerie mettront en évidence les montants qui ne sont pas suffisamment corrélés à la trésorerie. Les entreprises ne font pas faillite lorsqu'elles ont une trésorerie abondante. Elles font faillite parce qu'elles n'ont plus de trésorerie. Par ailleurs, elles ne font pas faillite du jour au lendemain. Certaines déposent le bilan parce qu'elles adoptent la politique de l'autruche, refusent de voir la réalité et espèrent que tout va s'arranger par magie. Lorsqu'ils savent que la situation commence à se détériorer, les régulateurs devraient intervenir immédiatement. Mais qui le fait ?

Si la comptabilité est un film, de quel type de film s'agit-il ? Pour l'instant, je la perçois comme un film qui s'inspire à la fois de la science-fiction, de *The Rocky Horror Show* et de *Massacre à la tronçonneuse*, avec un calamar vampire géant au milieu. Nous devons réfléchir à ce que nous attendons de la comptabilité. Je crois que nous voulons qu'elle reflète la réalité.

Je vais vous parler maintenant des recherches que j'ai effectuées au Royaume-Uni avec deux collègues au cours des années 2007 et 2008. Nous avons réalisé une enquête auprès des directeurs financiers, des présidents de comités d'audit et des auditeurs de cinq cents sociétés cotées au Royaume-Uni afin de recueillir leur avis sur le cadre réglementaire en vigueur dans ce pays en matière de comptabilité et d'audit, notamment sur les IFRS, après l'affaire Enron. Cette enquête a été suivie de neuf études de cas concernant des entreprises dont nous avons interrogé le directeur financier, le président du comité d'audit et les auditeurs sur une série de questions liées aux réformes postérieures à l'affaire Enron. Les personnes consultées n'ont pas tant incriminé les efforts requis par la mise en œuvre des réformes, et ce malgré l'ampleur des modifications, car les professionnels sont habitués aux changements. Ils sont souvent confrontés à des réformes fiscales, réglementaires et juridiques. Ce qu'ils ont mis en cause, c'est le modèle comptable. Nous avons été frappés par certaines des critiques formulées: un président de comité d'audit a déclaré que les normes IFRS produisaient des résultats magiques ! Eh bien, la comptabilité ne devrait rien devoir à la magie. Selon un autre président de comité

d'audit, il est impossible d'expliquer les normes IFRS aux personnes qui ne sont pas comptables. Un auditeur a déclaré que « certains administrateurs ont l'air absents lorsque nous leur parlons ». Un directeur financier a affirmé que « les départements techniques des entreprises sont en train de prendre le relais ». Un autre a employé le terme « contraire à la logique ». Ces responsables étaient mécontents parce qu'ils avaient le sentiment de présenter des comptes qu'ils jugeaient contraires aux principes de sincérité, d'image fidèle et de prudence. Certains d'entre eux aimaient l'idée de normes communes mais n'appréciaient pas le modèle fondé sur les IFRS. Il me semble que ce modèle a été adopté en Europe avant d'être prêt et que l'IASB consacrait trop de temps à s'efforcer de faire converger ses normes avec les normes américaines (US GAAP), au lieu de s'occuper de l'Europe.

Par ailleurs, je suis moi-même européenne. La convergence avec les normes américaines m'importe peu. J'ignore combien d'entre vous s'en préoccupent. Bien que j'apprécie beaucoup mes amis et collègues américains, je n'aime pas leur système de régulation financière. Regardez les conséquences qu'il a entraînées à l'étranger au cours de la dernière décennie. Alors, pourquoi voulons-nous converger avec lui ?

En outre, cette situation pose le problème du monopole. Voulons-nous un seul normalisateur pour le monde entier ? Cette proposition peut sembler radicale, mais pourquoi n'avons-nous pas des normes européennes ? Nous avons les normes de l'IASB et il faudra très longtemps, dans le cadre du système actuel, pour les rectifier. Certaines des normes relatives aux produits dérivés ne seront pas prêtes avant 2015 au plus tôt. Nous devrions réfléchir à ce que nous souhaitons en Europe, et non à ce que l'IASB juge souhaitable.

Nous pourrions militer activement, à l'échelle européenne, en vue d'une modification rapide des normes pour l'Europe, sans pour autant reprendre l'héritage laissé par l'IASB au niveau mondial. Je crois que la mise en place des IFRS au sein de l'UE a été une grosse erreur. Nous ignorions ce que cela impliquait. Nous avons fait confiance à un organisme du secteur privé sans savoir du tout si cet organisme était fiable.

Dans le cadre de ma contribution aux travaux de la commission des affaires économiques de la Chambre des Lords, en octobre 2010, j'avais décrit l'IASB comme un régulateur suspendu assis dans une montgolfière au large de la côte Est des États-Unis. J'ai fait cette déclaration parce que je crois que l'IASB, qui n'est pas suffisamment tenu de rendre des comptes, a consacré trop d'efforts au projet de convergence avec les normes américaines⁶.

Table ronde 2 : Modèle économique et juste valeur peuvent-ils s'entendre ?

Il est temps de résoudre les questions d'ordre conceptuel relatives au résultat net et aux autres éléments du résultat global



Wei-Guo Zhang

Membre du Board International Accounting Standard Board (IASB)

Bonjour, Mesdames et Messieurs. Je suis très heureux de venir ici. Le dernier intervenant a tellement critiqué l'IASB. C'est dur de se sentir visé à ce point. Je ne souhaite pas répondre aux critiques. Nous pourrions débattre plus tard.

Tim, vous avez soulevé des questions très intéressantes au sujet de la clarté des mots. Le problème, c'est ce que je ne parle pas le français ; mon anglais

n'étant pas très bon, il me serait assez difficile de répondre à propos des termes que vous avez cités. Il est un fait que les normes internationales sont rédigées dans la langue anglaise qui est très différente du chinois. Parmi les questions que l'IASB doit résoudre, on peut citer le fait qu'il existe 27 mots pour désigner ce qui a trait à la probabilité, comme par exemple : vraisemblable, plausible, probable, assurance raisonnable... Le normalisateur coréen nous a indiqué qu'il est très difficile de traduire ces termes dans la langue coréenne qui est basée sur le chinois. Comme vous pouvez le constater, il est très difficile, même en Asie, de suivre tous les débats. Mais il nous appartient de réduire le risque de mauvaise compréhension des termes employés dans les normes IFRS.

Je ne souhaite pas débattre ni m'opposer à vous. Je veux simplement revenir sur la question que j'ai été chargé d'examiner, à savoir celle de la définition et de la présentation de la performance. J'ai trouvé ce sujet très intéressant et c'est la raison pour laquelle j'ai accepté cette invitation.

Comme vous le savez, le programme de travail a fait l'objet d'une consultation et il nous est demandé de finaliser le cadre conceptuel. Mais les différentes phases de notre projet conceptuel, notamment la définition des éléments, ne suscitent guère d'intérêt. En revanche, nous recevons très souvent des appels de personnes qui demandent des éclaircissements sur un point : « quelle est la

6 - Depuis que ce discours a été prononcé, un document de travail publié par la *Securities and Exchange Commission* (SEC) le 13 juillet 2012 a jeté le doute sur l'avenir du projet de convergence entre les normes IFRS et les normes américaines. Ce document intitulé *Workplan for the Consideration of Incorporating International Financial Reporting Standards into the Financial Reporting System for New Issuers* [Plan de travail pour l'examen du projet d'incorporation des normes IFRS dans le système d'information financière pour les nouveaux émetteurs] provient du Bureau du chef comptable (*Office of the Chief Accountant*).

nature des autres éléments du résultat global ? Quels éléments doivent figurer sous cette rubrique ? Pourquoi ? » Et, dans le même registre, il est fréquent que l'on nous dise : « vous devez faire quelque chose pour instaurer des normes ou un cadre communs en matière de présentation et d'information ». C'est pour cette raison que je trouve le sujet de ce débat si intéressant.

Je vais vous donner mon point de vue, qui ne représente pas celui des organes normalisateurs. S'agissant de la performance, nombreux sont ceux qui estiment que le normalisateur devrait garder le silence sur le mode de présentation des produits et des charges dans le compte de résultat. Je ne partage pas du tout cet avis.

Nous admettons tous la nécessité de classer nos actifs parmi les actifs courants ou les actifs immobilisés. Nous admettons tous qu'il convient de classer les passifs parmi les passifs courants ou les passifs à long terme, et que les capitaux propres regroupent le capital et les résultats non distribués.

Le normalisateur comptable a dû par conséquent se conformer à ces exigences. Il est donc nécessaire que les normes comptables contiennent des recommandations concernant les critères de distinction entre le résultat net, les autres éléments du résultat global, le résultat global et les autres rubriques telles que le résultat opérationnel ou le résultat courant...

Dès lors, je ne pense pas que le normalisateur puisse dire que cela lui importe peu, ou qu'il ne veut pas répondre parce qu'il devrait être neutre. Ce n'est pas acceptable.

Dans le même ordre d'idées, il ne serait pas acceptable ni logique que le normalisateur prenne position sur les autres éléments du résultat global (OCI) sans motiver sa décision ou en fournissant des raisons incohérentes. Je ne pense pas que ce soit acceptable ni approprié. Je suis moi-même critique à cet égard. À mon avis, la démarche logique à adopter en vue d'un traitement cohérent des autres éléments du résultat global consiste à définir clairement le résultat opérationnel ainsi que les différences par rapport aux autres éléments du résultat global et à les expliquer. Les avis divergent sur ces questions. Mais le normalisateur devrait avoir une vision claire.

Certains diront : pourquoi mettre l'accent sur le résultat alors que celui-ci provient des actifs ? Je pense pour ma part, bien que ce soit discutable, que l'approche fondée sur le résultat est la bonne. C'est d'ailleurs ce qui explique mon intérêt pour le sujet que vous m'avez demandé d'examiner. Mon sentiment est que les normalisateurs devraient concentrer leur attention sur le débat concernant le résultat ; peu importe, à cet égard, que nous définissions le résultat à partir des actifs ou autrement.

Je citerai une phrase d'un professeur célèbre, Littleton, qui a déclaré en 1953 : « le résultat est le centre de gravité de la comptabilité ». J'aime cette idée.

Mon autre point est le suivant : le résultat provient de divers facteurs : certains des participants ont mentionné les facteurs légaux, contractuels et transactionnels, d'autres ont évoqué la différence entre le résultat actuel, courant ou futur, et certains des facteurs reposent sur les transactions tandis que d'autres sont basés sur les actifs. Il existe une multitude de facteurs. Dès lors, comment le normalisateur doit-il traiter tous ces facteurs ? Je crois qu'un normalisateur ne devrait ménager aucun effort pour trouver une solution permettant de présenter efficacement des informations aux utilisateurs et aux personnes chargées d'établir les états financiers.

Tom s'est énormément investi dans notre projet concernant la présentation des états financiers et il regrettait que je ne sois guère enthousiaste. Non pas que je n'aime pas ce projet, ni que je juge inutile de disposer d'un bon modèle de présentation ou d'information. Ce qui m'inquiète, c'est que la question revêt de nombreux aspects : comment les normes devraient-elles les prendre en compte ? Existe-t-il un mode plus approprié de présentation du résultat ? Bien entendu, la présentation des états financiers constitue un très bon support. Peut-être existe-t-il d'autres supports. Nous ne pouvons pas plaire à tout le monde. Certains sont partisans de l'approche fondée sur les prévisions, d'autres prônent l'approche fondée sur l'historique. Pour certains, l'approche évolutive – le film – est la bonne, pour d'autres, la photographie instantanée est nettement préférable. À mon avis, il convient d'adopter une approche multidimensionnelle fondée sur une analyse prospective à long terme.

À l'avenir, l'information financière sera similaire à la construction d'un immeuble. Il est difficile de dire quels bâtiments conviennent ou non, ou d'indiquer leur valeur. C'est une affaire de goût. De plus, chaque bâtiment présente ses propres caractéristiques ou des particularités en termes de couleur, de localisation et d'historique. Il en va de même pour l'information financière. La finalité de la comptabilité, c'est de s'efforcer de prendre toutes ces caractéristiques en compte et de trouver des supports pour les présenter aux utilisateurs, puis de laisser ces derniers les consulter et les combiner pour trouver le mode d'évaluation approprié.

Enfin, dernier point, la publication de nouvelles recommandations implique la présentation d'informations supplémentaires. Certains diront alors que l'information est déjà trop abondante. Je pense que pour concilier les demandes de ceux qui souhaitent davantage d'informations et de ceux qui se plaignent d'un excès d'informations, nous devrions examiner comment le futur cadre de présentation de l'information relative à la performance s'inscrira dans un environnement informatisé et fonctionnant en réseau.

L'utilisation du résultat global comme indicateur central, facteur d'instabilité des marchés financiers



Olivier Poupart-Lafarge

Membre du Collège de l'AMF et de l'ANC

Avant d'aborder les difficultés rencontrées par les entreprises dans l'utilisation des IFRS ce qui est le thème de mon intervention, je voudrais rebondir un instant sur les propos de Monsieur Wei-Guo Zhang. Dans l'atelier « Entreprises » qui s'est tenu ce matin, nous sommes convenus que d'afficher pour une même entreprise, de multiples résultats selon des méthodes différentes n'était pas propre à apporter la confiance. Autrement dit, l'idée que du fait des multiples utilisateurs, on doit fournir de multiples

comptes, aboutirait à des résultats différenciés par utilisateurs: les actionnaires, les créanciers, les managers, les contrôleurs fiscaux, etc. Je crains que la multiplicité des résultats ne se traduise par une baisse de confiance dans les résultats publiés. On a cité le cas de Royal Bank of Scotland avec 2 milliards de livres qui sont pris en résultat ou non. Dans un cas, RBS enregistre un milliard de pertes, dans l'autre, RBS enregistre un milliard de bénéfices. Ceci n'est pas propre à donner confiance aux observateurs.

Revenons aux difficultés rencontrées par les entreprises. Ces difficultés sont soulignées par l'utilisation assez fréquente d'indicateurs non GAAP. Pascale Besse va détailler les difficultés que rencontrent les entreprises grandes et petites à utiliser les IFRS, je vais, pour ma part, me concentrer sur un point particulier, celui de l'utilisation du « Résultat global » (« Comprehensive income »).

Tous les utilisateurs des comptes: analystes, investisseurs, management, utilisent le « Résultat net » (« Net earnings »), comme indicateur principal.

L'IASB veut promouvoir le concept de « Résultat global » comme principale mesure de la performance à la place du « Résultat net ». L'IASB définit le « Résultat global » comme l'addition du « Résultat net » et des « Autres revenus globaux » (« Other Comprehensive Income » - OCI). Cette addition n'a pas de justification conceptuelle et présente de sérieux risques pour les marchés financiers.

Pour promouvoir son point de vue, l'IASB veut qu'il n'y ait qu'un seul compte de résultat où le « Résultat net » ne serait qu'un simple sous-total intermédiaire. Cela donnerait toute l'importance au « Résultat global » qui serait ainsi la dernière ligne du compte de résultat. Malheureusement, le « Résultat global » ne remplit aucune des qualités demandées au compte de résultat.

- Ce compte doit être compréhensible. Les « OCI » sont des ajustements de valeur temporaires et non des éléments de performance financière. Ils sont une source de confusion pour les marchés financiers.

- Ce compte doit être prédictif, c'est-à-dire permettre d'évaluer l'évolution des cash-flows futurs. Les « OCI » n'ont aucune valeur prédictive. Ils sont le plus souvent des changements de valeur de long terme qui ne seront pas réalisés dans les prochains exercices, ou même que le management n'a pas du tout l'intention de réaliser.

- Ce compte doit permettre de juger la performance du management. La performance du management n'est jamais mesurée à l'aide du « Résultat global », ni en interne dans l'entreprise, ni en externe par les analystes financiers. Ce « Résultat global » n'est également pas utilisé pour mesurer la création de valeur par l'entité concernée.

- Enfin, le « Résultat global » inclut des profits et des pertes de nature hypothétique, et parfois pour des montants très significatifs. Utiliser cet indicateur comme indicateur central ne peut qu'accroître l'instabilité des marchés financiers et accroître le manque de confiance des investisseurs.

L'IASB ne doit pas imposer un tel indicateur sans avoir défini au préalable le cadre conceptuel (« conceptual framework ») de la mesure de la performance financière de l'entité.

Pourquoi les « OCI » ne sont-ils pas aujourd'hui inclus dans le compte de résultat ?

- Parce qu'ils seront éventuellement un élément de la performance future de l'entité, mais ils ne sont pas un élément de sa performance actuelle.

- Parce qu'ils ne sont pas encore réalisés et pourront parfois être compensés dans l'avenir. Je pense en particulier à des opérations de couvertures dont on a parlé longuement aujourd'hui.

- Parce que l'exclusion des « OCI » réduit la volatilité du Résultat net.

Ainsi, l'incidence des « cash flows hedges » ou des différences de change n'ont rien à voir avec la performance de l'entité puisqu'ils trouveront leur contrepartie à une date ultérieure. Des éléments comme les variations de « fair value » sur instruments financiers ou sur provisions pour pension ne sont pas relatifs à la performance de la période considérée sinon ils seraient inclus dans le compte de résultat.

Pour toutes ces raisons, les entreprises souhaitent maintenir deux états financiers:

- Le premier qui est le compte de résultat actuel, un compte des pertes et profits qui s'achève en dernière ligne sur le « Résultat net ».

- Le second, qui a son utilité, présente les « OCI » et permet d'analyser le changement de Situation nette (Equity) entre le début et la fin de l'exercice. Pour cette raison, plutôt que « Other comprehensive income », il serait préférable d'appeler ces éléments de variations « Other change in Equity ».

J'en resterai là pour le moment, il y a beaucoup d'autres points qui posent des difficultés pour les entreprises. Pascale Besse va les présenter maintenant.

Le point de vue des valeurs moyennes : pour une approche pragmatique des normes fondée sur le compte de résultat



Pascale Besse

Directrice financière Solucom

Je voudrais présenter le point de vue des entreprises et plus particulièrement celui des valeurs moyennes. Quel est ce point de vue? En réalité, nous, valeurs moyennes, pensons que les IFRS sont dramatiquement éloignées de la réalité économique. Comme Philippe Santi l'a évoqué ce matin, il y a un certain nombre d'éléments qui sous-tendent cette perception: d'abord, la complexité de mise en œuvre de ces normes, ensuite leur instabilité et enfin la volatilité des résultats qu'elles induisent.

Partant de là, nous, entreprises valeurs moyennes, avons vu disparaître progressivement ce qui constituait pour nous une représentation juste et acceptable de la performance de nos entreprises. Je veux parler du résultat d'exploitation. Face à ce déficit des IFRS, les entreprises ont eu deux réactions:

- La première a été de prendre la liberté d'inventer des soldes intermédiaires de gestion, « le résultat opérationnel courant », « la marge opérationnelle », ou encore « le résultat avant charge de stock-option ». En d'autres termes, il s'est agi d'introduire subrepticement des éléments non GAAP dans les états financiers;
- La seconde réaction, qui est à vrai dire une démission, a été de mettre en place un double système de reporting. D'un côté, des comptes réglementaires que plus personne ne comprend et qui sont désormais officiellement déconnectés de la réalité économique, et puis, d'un autre côté, des agrégats et des indicateurs utilisés en interne pour mesurer efficacement la performance de nos entreprises.

Je ne veux pas prendre de position caricaturale pour vous démontrer que les IFRS sont très éloignées de notre réalité au quotidien, mais pour autant je voudrais pointer quelques exemples qui vous montrent à quel point c'est compliqué au quotidien, à la fois en termes d'organisation mais aussi de manière plus prospective pour gérer nos opérations.

La réalité des valeurs moyennes, ce sont des équipes comptables qui n'ont pas les ressources suffisantes pour maintenir un niveau de technicité propre aux IFRS. De ce fait, nous avons nécessairement recours à des prestataires externes et, au-delà du fait que cela coûte cher, c'est un manque de maîtrise en interne des éléments qui sont dans les comptes.

Nos équipes internes sont par ailleurs majoritairement formées à l'école du coût amorti et pour elles, la notion de « fair-value » est un basculement du « côté obscur de la force ». C'est radicalement différent de ce qu'on leur a enseigné à l'école et c'est radicalement différent des pratiques qu'elles ont mises en place historiquement. Je dirais que s'ajoute au problème de coût, un problème culturel et comme on a pu le dire par ailleurs, le management ne maîtrise plus et ne comprend plus ses comptes.

En outre, je dirais que de manière prospective, l'instabilité des normes n'est pas simplement pour nous un problème d'acclimatation. C'est également une difficulté en matière de communication financière. Pour une valeur moyenne, le fait d'être visible et audible sur le marché constitue un enjeu vital. Le fait d'avoir à expliquer les raisons pour lesquelles la norme a évolué et d'indiquer les impacts sur les résultats est préjudiciable à notre visibilité et je préférerais passer du temps à expliquer notre stratégie à moyen terme. Au-delà de ce problème, je suis très inquiète des projets de normes qui s'annoncent, tel celui sur la reconnaissance des revenus. Je pense que ces normes sont susceptibles d'influencer la manière dont on gère nos opérations et la manière dont on rédige nos contrats. Et, partant de là, elles sont susceptibles de nous amener à prendre des options qui sont contraires à l'intérêt de l'entreprise. Même en étant directeur financier et en ayant une formation comptable, je ne pense pas que ce soit très enthousiasmant.

À côté du fait que ces IFRS nous posent des problèmes au quotidien, comment interpréter la performance de nos entreprises? Pour répondre à cette question, je vais parler de Solucom.

Solucom est une valeur moyenne cotée qui compte à peu près un millier de collaborateurs. Et pour une PME comme celle-ci, l'essentiel est la performance industrielle à long terme. De ce point de vue là, c'est le compte de résultat qui est au cœur de nos préoccupations et je dirais même au cœur des préoccupations des personnes qui nous suivent et qui nous analysent. Le bilan est au service de notre stratégie car il constitue un moyen de créer de la richesse future. C'est donc bien un moyen mais certainement pas une fin en soi. Au niveau du compte de résultat, il y a d'abord la croissance et le chiffre d'affaires qui représentent la réussite de nos prises de position sur notre marché et ensuite le résultat opérationnel courant qui représente la rentabilité récurrente et soutenable des opérations. Cet agrégat est central, parce qu'il capture à la fois la valeur ajoutée qu'on apporte au client mais également les investissements qu'on consacre pour le développement futur de Solucom.

Nous disposons également d'indicateurs qu'on ne publie pas nécessairement mais qui nous permettent de positionner cette performance vis-à-vis de notre « business model » et vis-à-vis de nos concurrents.

En conclusion, je vous pose la question et je pose également la question à

mes éminents coparticipants à cette table ronde : quel est l'intérêt, quelle est la nécessité d'avoir une vue aussi financiarisée des comptes ? Je me dis que la crise de 2008 et les incidences sur les résultats publiés de nos entreprises ont démontré de façon flagrante ce qu'une approche de « full fair-value » pouvait avoir de court-termiste et d'arbitraire. Et au-delà, de manière vraiment plus prosaïque, je me rends compte que peu de gens comprennent et maîtrisent les IFRS. L'ensemble de nos parties prenantes avouent explicitement ne pas se plonger dans nos comptes et encore moins dans le bilan.

Forte de ce constat, et je dirais à titre personnel et au nom des valeurs moyennes, je milite pour une approche davantage pragmatique des normes, fondée sur le compte de résultat, économique et de long terme, plutôt que sur une approche bilancielle bien trop financière et court-termiste.

Pour conclure et parce qu'on est aux États généraux de la recherche, j'aimerais ajouter que nous sommes très en demande de vos travaux. Et je dirais que nous sommes très en demande de votre aptitude à relier nos points de vues et nos considérations et même au-delà de ça, à objectiver les impacts à terme sur l'économie de chacune des normes pour que les entreprises n'en souffrent pas.

Normes comptables et stabilité du système bancaire



Gilles de Margerie

Directeur général Ricol Lasteyrie

Les méthodes de valorisation des actifs et des passifs et leur impact sur le compte de résultat sont un sujet absolument massif dans le secteur bancaire. De ce fait, la distinction entre ce qui est mis dans le compte de résultat et ce qui est mis à côté du compte de résultat en « other comprehensive income » (OCI) est un sujet majeur pour qui veut appréhender et comprendre les enjeux dans le domaine bancaire.

Je vais vous donner quelques exemples tirés de la période récente et quelques conclusions qu'on peut en tirer.

- Quand les normes IFRS ont été mises en œuvre, l'Europe s'est battue pour faire admettre qu'il était pour le moins étrange d'avoir des instruments de couverture traités en valeur de marché qui couvraient des éléments qui, eux, n'étaient pas en valeur de marché. Cette asymétrie, si elle devait passer par le compte de résultat, n'avait rigoureusement aucune signification économique puisque c'est précisément quand la couverture est efficace qu'elle crée des résultats. Une telle asymétrie imposait un traitement spécifique que l'Union européenne a prévu mais cela reste une exception européenne.
- Deuxième exemple, la crise des subprimes. Pour résumer, les subprimes étaient créés aux États-Unis mais étaient achetés en Europe. Quand les banques ont réalisé qu'elles en avaient dans leur bilan, elles ont constitué des équipes d'avocats et de comptables pour en comprendre les conséquences économiques ; dans le même temps, il fallait réfléchir à la manière de retranscrire ces opérations dans les comptes. Alors que certains recommandaient de se référer à la valeur de marché, d'autres préconisaient plutôt de valoriser selon un modèle à élaborer. Mais personne ne savait le construire faute de comprendre le produit.
- Troisième exemple relatif à la variation de la valeur de la dette émise par les banques dans la période où les taux étaient incroyablement volatils. Il s'agit d'un effet très paradoxal et le plus contre-intuitif des normes comptables : les gens perdent confiance en vous, votre dette vaut moins, vous avez moins de dettes, c'est un profit à faire passer par votre compte de résultat puisque vous êtes moins endetté... Nous avons tous compris entre-temps que ce n'est pas complètement absurde, parce que si vous rachetiez votre dette, effectivement, vous pouviez la racheter 80 alors que vous l'aviez vendue 100. Cela pro-

cède d'une certaine logique, mais il vaudrait mieux attendre que l'opération passe par des mouvements de trésorerie pour comptabiliser un résultat.

- Le dernier exemple est relatif aux dettes souveraines, sujet brûlant, notamment alimenté par la lettre envoyée l'été dernier par le Président de l'IASB, Hans Hoogervorst, au Président de l'ESMA, Steve Maijor, dans laquelle le président de l'IASB critiquait la référence au plan de rééchelonnement utilisée par les banques pour valoriser la dette grecque dans leurs comptes au 30 juin à 21 % alors que le peu de transactions qui s'opéraient sur le marché permettaient d'évaluer la décote à 50 %.

Des leçons sont à tirer de ces exemples :

- D'abord, s'agissant de la zone euro, le régulateur a décidé d'utiliser les valeurs de marché pour définir les exigences de fonds propres des banques. C'est une erreur calamiteuse dont on espère qu'elle sera corrigée et qui est l'exemple même de la prophétie auto réalisatrice, de la norme procyclique. Ainsi, si vous possédez de la dette italienne pour 100 mais qu'elle vaut 80 sur le marché maintenant, vous faites 20 de perte. Si vous craignez que son prix baisse encore, vous vendez. De ce fait, elle perd encore un peu plus. Vous vous retrouvez donc dans une situation où vous devez reconstituer des fonds propres pour satisfaire aux exigences réglementaires. Si vous n'aviez pas eu cet impératif, vous l'auriez gardée et n'auriez probablement pas eu à enregistrer des décotes aussi importantes. Si on avait procédé ainsi pour gérer la crise des États souverains dans les années quatre-vingt, on n'aurait pas réussi à traiter l'Amérique Latine, ni la Corée. C'est un sujet dans lequel l'interférence entre le régulateur et le comptable est très importante.

- Ensuite, comment procéder en présence d'un plan de rééchelonnement ? Curieusement, l'ESMA a ouvert une petite porte en considérant qu'en présence d'un plan prévoyant que 95 % de la dette seront échangés contre de nouveaux instruments, il est plus pertinent d'utiliser la valeur de ce plan que de retenir quelques transactions éparses sur un marché qui n'existe plus et qui donne une valeur qui n'a plus de signification. Je crois qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction qui n'était pas la position originelle, et qui est heureusement contraire à la lettre du Président de l'IASB qui avait pour objet de dénoncer publiquement quelques banques françaises.

- En l'absence d'un plan de rééchelonnement, comment valoriser la dette souveraine dans les comptes ? On touche ici à un autre sujet relatif aux intentions de gestion. À cet égard, le FASB et l'IASB considèrent qu'on est en train de faire des choses qui sont de nature potentiellement « criminelle », c'est-à-dire qu'ils considèrent que lorsque l'intention de gestion varie dans le temps, il faut présumer que cela reflète une intention frauduleuse dans la présentation de la réalité. Je crois qu'il faut sortir de cette idée et qu'il est nécessaire d'introduire une certaine souplesse dans la définition des intentions de ges-

tion, et par voie de conséquence dans le traitement comptable des dettes souveraines dans le bilan des banques. C'est ainsi qu'on parviendra à lutter contre les effets pro cycliques et autoréalisateurs que nous sommes en train de connaître. Voilà des réformes qui seraient les bienvenues.

Toutes ces pistes de solutions ont en commun un principe selon lequel il est préférable de reconnaître dans le compte de résultat ce qui a des chances élevées de se matérialiser par des flux de trésorerie dans un calendrier à peu près prévisible. On retrouve les questions soulevées par le Professeur Frison-Roche tout à l'heure sur la certitude ou l'incertitude. Il faut accepter l'idée selon laquelle le compte de résultat doit rester proche du « cash », et donner les informations qui permettent de constituer le « comprehensive income » dans des notes, des tableaux et des annexes permettant aux investisseurs d'évaluer les risques qu'ils courent et donc de guider leur décision d'investissement, sans pour autant polluer les états comptables. Revenir à un tel principe en comptabilité irait dans le bon sens. Cela permettrait de définir, de manière assez pertinente, la distinction entre ce qui doit passer par le compte de résultat et ce qui doit faire l'objet d'une information. On présente donc des états comptables conformes à la norme et on fait figurer en marge de ces états comptables l'information qui permet aux gens d'estimer le risque pesant sur les éléments du bilan les plus risqués. C'est ainsi qu'au gré du déplacement des risques, on cible l'information utile : au moment de la crise des subprimes, on mettait des pages entières sur les subprimes, maintenant on met des pages entières sur les obligations souveraines. On distingue ainsi, de fait, l'information financière de l'information comptable.

Observations en réponse aux remarques des autres membres du groupe de travail



Thomas J. Linsmeier

Membre du Financial Accounting Standards Board (FASB)

Plutôt que de présenter mes observations comme je l'avais prévu, je vais exposer mon point de vue sur les questions soulevées aujourd'hui par les membres du groupe de travail qui ont abordé de nombreux points intéressants liés à l'élaboration des normes. Cela me paraît approprié étant donné que j'interviens après tous les autres membres.

Lorsque je participe à des débats sur la comptabilité, j'observe que ces débats s'apparentent parfois, en fin de compte, à un affrontement dogmatique entre les partisans du coût amorti et ceux de la juste valeur. Ces débats commencent souvent par l'idée selon laquelle le coût amorti serait fondé sur une démarche rétrospective et la juste valeur sur une démarche prospective; il se trouve que je ne partage pas ce point de vue parce que le coût historique, s'il s'appuie d'abord sur le prix initial de la transaction, suppose ensuite que ce prix soit réparti dans le temps sur la base de projections relatives aux durées d'utilité, à la valeur de recouvrement, aux types d'avantages, aux pourcentages de créances douteuses ou de pertes liées à la garantie etc.

Dans le cadre du modèle du coût historique, le résultat est donc déterminé sur la base d'analyses prospectives. Par conséquent, je ne pense pas qu'il existe une forte dichotomie entre la juste valeur et le coût amorti parce que l'un mettrait l'accent sur le passé et l'autre sur l'avenir. En revanche, j'observe que dans le cadre du modèle du coût amorti et réparti, nous avons généralement recours aux analyses prospectives des cadres dirigeants pour déterminer les modalités de répartition. Et pour la juste valeur, nous utilisons à titre de référence les analyses prospectives du marché. Du moins, tel est l'objectif. Des difficultés se présentent dans les deux cas. Les marchés peuvent être pro cycliques et poser les problèmes que notre ami économiste a exposés aujourd'hui. Mais les analyses des cadres dirigeants peuvent être faussées elles aussi. Il arrive parfois que les cadres dirigeants ne comprennent pas qu'une récession est survenue et, même s'ils le comprennent, ils sont incités à ne pas en faire état. C'est pourquoi les utilisateurs des états financiers éprouvent parfois des difficultés à discerner les entreprises en difficultés dans le cadre du modèle du coût historique.

Aussi devrions-nous peut-être nous demander, lors de nos débats sur la comptabilité, si la question essentielle est bien celle de savoir qui, des cadres dirigeants ou des marchés, a toujours raison, ou s'il ne vaudrait pas mieux réexaminer les circonstances dans lesquelles l'on peut s'appuyer plutôt sur l'analyse des uns ou des autres, voire sur les deux. Dans le contexte de crise financière, si je considère l'incidence des analyses des cadres dirigeants sur le délai de comptabilisation de la perte de valeur des actifs, je constate qu'un délai plus court aurait probablement été utile aux utilisateurs des rapports et que les montants comptabilisés étaient supérieurs à ceux du marché. En revanche, il est possible que les marchés aient été pro cycliques et que les prix du marché aient enregistré des baisses excessives. Dans un tel contexte d'incertitude, le risque que les analyses des cadres dirigeants et celles du marché soient toutes deux erronées et divergent fortement est accru. La question qui se pose alors est celle de savoir si, dans ces circonstances, la présentation d'évaluations fondées sur le coût amorti d'une part, et sur la juste valeur d'autre part, servirait mieux les intérêts des marchés. La présentation des deux points de vue, à savoir une valeur des actifs potentiellement plus élevée selon les cadres dirigeants ou potentiellement moindre selon les marchés, fournirait-elle des informations plus utiles aux acteurs du marché, en les incitant à poser de nouvelles questions et à effectuer des analyses supplémentaires afin de déterminer quelle est, à leur avis, la situation économique de l'entité au vu des différents montants communiqués? Dans l'affirmative, nous pourrions faire évoluer le débat, lequel ne porterait plus sur l'opposition entre coût historique et juste valeur, mais sur la détermination des éléments nécessaires à l'information des marchés, en particulier dans un contexte d'incertitude accrue. Cette approche aurait toutefois pour effet de rendre la présentation de l'information plus compliquée.

Aujourd'hui, j'ai entendu les membres de cette table ronde formuler de nombreuses critiques sur la juste valeur. Toutefois, Tim Bush a également émis des critiques sur le modèle du coût réparti, liées notamment à la qualité des normes d'information financière, mais aussi au retard avec lequel les cadres dirigeants ont constaté la perte de valeur des titres au cours de la crise actuelle. Les cadres dirigeants ont déprécié les actifs trop lentement, empêchant ainsi les acteurs du marché de bien cerner les problèmes. J'ai observé qu'aux États-Unis où la crise a commencé, tous les acteurs du marché ont compris que les banques du pays détenaient des actifs surévalués. Mais ils ne savaient pas quelles banques étaient confrontées aux problèmes les plus graves susceptibles de porter atteinte à leur viabilité. Et, lorsqu'on ne peut pas cerner les problèmes et que la situation se détériore sans cesse au fil des mois, les marchés peuvent devenir extrêmement sceptiques vis-à-vis de toutes les banques. Dans ce type de situation, le manque d'informations comptables de qualité peut inciter les marchés à se défier de toutes les banques et, par

voie de conséquence, affecter la capacité de ces dernières à mobiliser des capitaux ce qui peut limiter en définitive leur capacité d'émission de crédit et exacerber la crise. Je crois par conséquent qu'il nous faut réfléchir au rôle de l'information financière et à la façon dont elle pourrait contribuer à empêcher les marchés de conclure que toutes les banques sont en difficulté. Nous devons trouver des solutions permettant d'identifier plus rapidement les institutions qui sont réellement en danger, de façon à éviter les situations de crise dans lesquelles le marché pénalise toutes les banques faute de disposer des informations suffisantes pour cerner les principaux problèmes. Dans de telles situations, la comptabilité devient un problème et non une solution efficace et transparente au problème. La comptabilité – qu'il s'agisse des coûts amortis ou de la juste valeur – ne sera jamais parfaite. Il convient donc de déterminer si la solution ne consisterait pas à présenter ces deux modes d'évaluation, plutôt que de choisir entre deux approches qui ont chacune leurs défauts. Je crois que cette question fait partie des principales problématiques à examiner avant la prochaine crise.

Je partage l'opinion selon laquelle le compte de résultat est le document le plus important. Et même si certains prétendent que nous adoptons une approche bilancielle dans notre cadre conceptuel, je ne pense pas que ce soit le cas. Il s'agit d'une approche actifs-passifs qui met l'accent sur les actifs et les passifs afin de mieux définir le résultat. Les produits et les charges sont des concepts comptables qu'il n'est pas possible d'observer physiquement. Mais l'on peut visualiser un actif. Comme l'a indiqué avec éloquence le juriste membre du groupe, il découle par nature des droits définis dans les contrats juridiques un élément extérieur et observable qui nous permet d'identifier concrètement les actifs. Ce principe vaut également pour les passifs qui sont fondés sur des contrats juridiques donnant naissance à une obligation. Les actifs et les passifs reposent donc sur les concepts juridiques réels définis dans les contrats. Les produits et les charges, en revanche, sont des artefacts comptables sans fondement concret.

Depuis que la normalisation comptable existe, tous les organismes compétents ont affiché des divergences quant à la définition des produits et des charges sans pouvoir parvenir à un accord en raison du fait que les produits et les charges ne sont pas des concepts concrets. Dans le cadre conceptuel, les normalisateurs ont adopté, en matière de détermination du résultat, une approche fondée sur la réalité juridique qui permet d'identifier les actifs et les passifs et de calculer le résultat en fonction des modifications observées dans ces éléments concrets. Cette approche actifs-passifs contredit la thèse selon laquelle le cadre conceptuel privilégie le bilan et, partant, la juste valeur, et je vous assure que les autres membres du FASB partagent ce point de vue. Notre priorité est de déterminer correctement le résultat!

D'une façon plus générale, le compte de résultat me paraît peu fiable et à cet égard, nous avons échoué en tant que normalisateurs. Le suivi des entreprises dans le monde se caractérise par la prolifération de modes d'évaluation non conformes aux normes américaines (« GAAP »), ce qui laisse supposer que non seulement le « résultat global » n'est pas le bon indicateur, mais aussi que le « résultat net » n'est pas approprié non plus parce que les montants non conformes aux GAAP ne tiennent pas compte de certaines composantes du résultat net et du résultat global. Malheureusement, les discussions entre les normalisateurs et les professionnels de la comptabilité portent pour l'essentiel sur la question de savoir s'il faut ou non tenir compte d'autres éléments du résultat global aux fins de l'évaluation de la performance financière. Je pense que ce n'est pas la question prioritaire; la priorité devrait être de rendre le compte de résultat utile d'une façon générale.

Une conférence a été organisée dans le Connecticut, voici deux semaines, à l'initiative du FASB et de l'IASB sous le titre « Les autres éléments du résultat global et la présentation du résultat ». Elle a rassemblé une quarantaine d'universitaires ainsi que quarante autres participants, dont des spécialistes de l'élaboration des normes, des régulateurs, des utilisateurs de l'information comptable, des auditeurs et des professionnels chargés de l'établissement d'états financiers. Dans la première étude de cas, les participants devaient identifier les principales caractéristiques des autres éléments du résultat global. Ils devaient ensuite indiquer si le résultat net incluait des éléments présentant les mêmes caractéristiques. Pour chacun des autres éléments du résultat global examiné, nous avons identifié dans le résultat net un élément aux caractéristiques économiques identiques. Dès lors, rien ne permet d'expliquer le choix des éléments inclus dans les autres éléments du résultat global si ce n'est une décision prise, pour des raisons politiques par les normalisateurs, de présenter ces éléments au-dessous de la ligne « Résultat net ». Le fait que des éléments aux caractéristiques similaires soient pris en compte à la fois dans le résultat net et dans le résultat global pourrait également expliquer pourquoi le « résultat net » n'est pas l'indicateur qui retient l'attention du marché, contrairement aux indicateurs du résultat non conformes aux GAAP.

Si l'on admet que le compte de résultat est peu fiable et que les autres éléments du résultat global ne reposent sur aucune justification conceptuelle, que devons nous faire? Concentrer nos efforts sur la présentation d'un autre indicateur de nature à retenir l'attention des investisseurs, similaire aux indicateurs non conformes aux GAAP fournis actuellement par les cadres dirigeants? Plus je réfléchis à cet indicateur et plus je crois que les investisseurs souhaitent qu'il reflète les résultats des principales activités opérationnelles de l'entité. Lorsque je décide d'investir ou de conserver une participation dans une entreprise, je cherche avant tout à comprendre les résultats des principales activités opérationnelles de l'entité qui constituent un indicateur du résultat opéra-

tionnel. Il est certain qu'à cet effet, je ne concentre pas mon attention sur les autres éléments du résultat global, mais ceux-ci ne sont pas les seuls éléments du résultat que j'ai tendance à survoler. En effet, je n'accorde guère plus d'attention aux composantes financières du résultat ou au résultat des activités non opérationnelles d'investissement de l'entité. Autrement dit, étant avant tout intéressé par les principales activités opérationnelles d'une entreprise, je veux exclure du résultat global et du résultat net les éléments moins déterminants pour comprendre les raisons essentielles de mon investissement dans l'entreprise: le succès potentiel de ses principales activités opérationnelles. Cependant, si j'entends accorder la plus grande attention au résultat de ces activités, je ne souhaite pas pour autant faire abstraction des autres éléments du résultat dans leur intégralité, car les résultats des activités d'investissement et de financement et les autres éléments du résultat global modifient la valeur globale de l'entreprise, ce qui aura une incidence sur le montant des dividendes que je pourrai percevoir ou sur la somme qui me reviendra en cas de défaillance de l'entreprise.

La notion de résultat global illustre la nécessité de présenter un état de la performance indiquant les activités sous-jacentes spécifiques à l'origine des variations enregistrées par les postes du bilan au cours de la période, hormis les apports des actionnaires et les distributions en faveur de ces derniers. Pour les raisons susmentionnées, j'estime que les investisseurs ont besoin de connaître ce résultat global. Toutefois, le principal problème rencontré sur nos marchés est lié au fait que les investisseurs perdent de vue qu'il existe différents types de résultat et concentrent pour l'essentiel leur attention sur ce résultat global, sans se rendre compte que, s'il est utile de bien appréhender la variation totale de valeur de l'entité, ce résultat ne reflète pas ce qui devrait les intéresser le plus, à savoir le résultat des activités qui constituent le cœur de métier de l'entité. Pourquoi les investisseurs concentrent-ils leur attention sur le résultat global alors qu'il n'est pas l'élément moteur de la réussite d'une entreprise? Si nous procédons à une refonte d'ensemble des indicateurs de la performance financière pour résoudre ce problème, que devons-nous faire? Concentrer nos efforts sur la définition des autres éléments du résultat global et sur la question de l'opportunité de leur reclassement dans le résultat net, ou faire en sorte de fournir avant tout aux utilisateurs un solde intermédiaire qui reflète les résultats des principales activités opérationnelles de l'entreprise, autrement dit ceux qui justifient l'investissement dans une entreprise? Je crois que la deuxième démarche est la bonne, or nous avons privilégié la première. Au lieu de concentrer nos efforts sur les autres éléments du résultat global et leur reclassement, nous devrions nous attacher en priorité à présenter un indicateur cohérent du résultat opérationnel, suivi des résultats des autres activités non opérationnelles de l'entité, de sorte que les investisseurs puissent également comprendre la variation totale de valeur de l'entité au cours de la

période, hors transactions conclues avec les actionnaires. Dans le cadre de la refonte du résultat global dont le but est de s'assurer que la principale distinction soit opérée entre résultat opérationnel et non opérationnel et non entre résultat net et résultat global, nous devrions également examiner s'il convient de présenter deux états de la performance financière ou un seul; la présentation de deux états permettrait le cas échéant de différencier les informations relatives aux éléments du résultat opérationnel d'une part, et celles concernant les éléments du résultat non opérationnel d'autre part. Ceci inciterait-il les investisseurs à prêter attention aux deux résultats?

Il convient en outre de bien réfléchir aux modalités de détermination du résultat que nous souhaitons adopter. Faut-il retenir la juste valeur, le coût historique, ou une combinaison des deux? Je suis tout à fait d'accord avec Tim Bush quant à la nécessité de distinguer systématiquement les pertes ou profits réalisés des pertes ou profits latents dans le résultat global. Dans certains cas, lorsque l'entité concernée peut poursuivre ses activités selon son modèle économique, il est possible de s'en tenir pour l'essentiel aux pertes et profits réalisés par l'entité au cours de la période considérée. Mais dans d'autres cas, peut-être sera-t-il souhaitable de connaître les montants latents car, si le modèle économique peut évoluer rapidement, il peut être utile de savoir ce qui se passera lorsqu'il changera.

Je trouve pour ma part étrange que les IFRS prévoient plus souvent l'obligation de recourir à la juste valeur pour les instruments non financiers que pour les instruments financiers. La juste valeur est particulièrement pertinente pour les instruments financiers dont la valeur est souvent réalisée à la suite de transactions conclues sur le marché. Ou, si leur valeur n'a pas été réalisée par le biais de transactions conclues sur le marché, il peut être très rentable pour les cadres dirigeants de présenter ces instruments sur le marché lorsque la conjoncture évolue. Et pour les instruments financiers qui sont si aisément négociés lorsque la situation financière évolue, il peut être très intéressant de passer du modèle fondé sur le recouvrement de trésorerie à un modèle fondé sur le marché. Ces observations sont souvent inapplicables aux instruments non financiers.

Malheureusement, comme nous le savons, l'économie de nos pays se caractérise par des cycles réguliers de croissance et de récession. Au cours des phases de récession, l'on peut décider rationnellement de céder un instrument financier au lieu de recouvrer comme prévu les flux de trésorerie y afférents si le produit attendu de la cession excède celui du recouvrement de la trésorerie dû à l'entité. À l'inverse, au cours des phases de croissance, l'on peut éventuellement procéder à la titrisation d'actifs pour lesquels il faudrait recouvrer la trésorerie en période de récession. Ceci laisse supposer que le mode de réalisation des valeurs – qui est souvent perçu comme étant le modèle éco-

nomique pour les instruments financiers – peut varier en fonction des cycles de croissance et de récession. Et pour les instruments financiers qui sont si fongibles, ces changements de modèle économique sont faciles à opérer.

Si l'on peut s'attendre à ce que le modèle économique évolue rapidement pour les instruments financiers, quelles informations faut-il publier dans l'état de la situation financière et dans les états de la performance financière pour les instruments dont l'entité entend recouvrer les flux de trésorerie? Faut-il considérer que le montant du coût amorti est suffisant ou faut-il au contraire considérer qu'il est utile d'ajouter des informations relatives à la juste valeur permettant d'indiquer ce qui pourrait se produire si l'entité modifie rationnellement son modèle économique pour réaliser la valeur des instruments au fur et à mesure que la situation économique évolue? S'il est utile de fournir des informations relatives à la juste valeur en sus de celles basées sur le coût historique, serait-il préférable, pour donner une image plus juste du modèle économique fondé sur le recouvrement de la trésorerie, de présenter les montants évalués au coût amorti dans le résultat net et les montants marginaux basés sur la juste valeur dans les autres éléments du résultat global, de façon à indiquer ce qui va se produire si le modèle économique évolue pour passer du recouvrement de la trésorerie à la vente? Ou faudrait-il plutôt fournir les informations relatives à la juste valeur dans des notes de bas de page ou entre parenthèses dans l'état de la situation financière et conserver l'approche du coût historique dans le résultat global? Ces questions méritent toute notre attention, d'autant plus qu'il ressort de certaines recherches universitaires récentes que, si l'on veut comprendre le taux d'intérêt des banques et le risque de crédit que ces dernières assument, la juste valeur permet de cerner bien plus rapidement ces problèmes et de mieux identifier les banques confrontées à des pertes de valeur que les pertes communiquées par les cadres dirigeants dans le cadre du modèle du coût amorti. En outre, il est vrai que nous pourrions rencontrer des difficultés en ce qui concerne nos exigences en matière de pertes de valeur. C'est la raison pour laquelle l'IASB et le FASB ont décidé de modifier le régime des pertes de valeur pour les instruments financiers et de passer d'un modèle fondé sur la perte encourue à un modèle fondé sur la perte attendue.

Enfin, j'observe que l'IASB et le FASB ont été critiqués aujourd'hui en raison d'un manque de cohérence dans la mise en œuvre du cadre conceptuel, de la présence d'imprécisions et d'incohérences dans le texte de leurs normes et de leur lenteur dans l'adoption de solutions de qualité. Toutes ces critiques sont justifiées. Mais je souhaite cependant replacer ces points de vue dans leur contexte. Aujourd'hui, les membres de cette table ronde ont exposé de nombreux points de vue divergents sur les mêmes questions. Imaginez que malgré ces divergences, nous demandions aux membres de notre table ronde de délibérer aujourd'hui pour parvenir à une solution en matière de normalisa-

tion. Pensez-vous que nous parviendrions rapidement à des solutions de qualité, ou que nos divergences se traduiraient par un ralentissement des décisions et l'adoption de compromis? En outre, compte tenu des divergences constatées aujourd'hui sur des points fondamentaux, seriez-vous surpris que les solutions finalement trouvées soient exposées dans un langage imprécis et incohérent, parfois incompatible avec tout cadre conceptuel? En fait, l'élaboration de normes est par nature un processus politique imprécis qui reflète les divergences et les compromis trouvés. Nous sommes actuellement dans une phase clé de l'évolution du processus de normalisation qui nous conduit à nous demander si nous pouvons en assurer le bon déroulement au niveau mondial ou si nous devons revenir en arrière et nous efforcer d'en garantir le bon fonctionnement pays par pays. Il s'agit d'une question difficile à trancher car, d'un point de vue politique, il existe entre les diverses cultures du monde entier des différences essentielles qui rendent l'élaboration des normes d'autant plus délicate que le nombre de pays représentés augmente. Par conséquent, je ne connais pas la bonne réponse et je compatis avec la SEC qui doit se prononcer sur ce point car cette décision n'est pas facile à prendre.

Clôture des États généraux et perspectives d'avenir

Jérôme Haas, *Président de l'Autorité des normes comptables*

En guise de conclusion, je voudrais dire qu'on ne peut pas opposer le système de coût historique et le système de « fair value ». On peut en revanche, et l'ANC va lancer des études approfondies sur le sujet, déterminer celui qui s'avère le plus apte à tendre vers la réalité.

Dans un système de « fair value », tout le monde est persuadé que la valeur obtenue est juste. En revanche, dans un système de coût amorti, tout le monde sait que la valeur n'est pas juste et qu'elle repose sur la manière dont l'entreprise a décidé d'amortir, il faut donc apprécier le jugement des dirigeants sur la valeur intrinsèque de leurs actifs.

Pendant la crise des subprimes, tout le monde croyait que la « fair value » donnée au « CDO » (« Collateralised Debt Obligation ») était bonne. Mais en réalité, elle était fausse. Si elle avait été évaluée au coût amorti, les observateurs auraient été obligés de se poser des questions et de formuler des jugements. On se serait alors aperçu que les valeurs obtenues étaient fausses. On aurait ainsi évité les mouvements successifs et rapides de hausse et de baisse (« bust and boom cycles »).

Ensuite, je voudrais évoquer deux éléments de réflexion relatifs au bilan :

- D'abord le bilan contient trop de concepts. Ainsi par exemple, qualifier un contrat de crédit-bail (leasing arrangement) de droit d'usage, aboutit, non pas à un actif, mais à une construction mentale difficile à valoriser.
- Ensuite, je pense qu'il faut revenir des concepts aux flux. Un flux se voit, il correspond à une réalité. Quand une entreprise vend un bien, elle en reçoit le prix. En plus d'être une réalité économique, c'est une réalité juridique qui s'appelle le paiement.

Plusieurs questions se posent auxquelles nous devons réfléchir. Toutes ces oppositions sont-elles réelles ou fausses ? Comment les combiner entre elles ?

Nous devons en effet trouver une solution commune pour pouvoir nous acheminer vers une norme mondiale. L'année qui s'annonce sera une année charnière car nous allons devoir définir une procédure pour fixer les modalités de nos discussions avec l'IASB.

Nous devons élaborer de concert une solution à nos différences culturelles qu'il ne faut pas nier. Tous les normalisateurs nationaux ont cette même préoccupation. C'est notre défi.

Je vous remercie pour tous ces échanges et ces réflexions.

Annexe : Biographie des intervenants

Jean-François Bélorgey est associé depuis 1993 chez Ernst & Young où il a débuté sa carrière en 1982. Diplômé d'HEC en 1980, il est expert-comptable et commissaire aux comptes. Il exerce essentiellement son activité auprès de grands groupes industriels, particulièrement automobiles, ayant leur siège en France ou à l'étranger. Administrateur et trésorier de la Fondation HEC, mais aussi responsable de la formation pour Ernst & Young pendant dix ans pour la France, puis l'Europe et enfin au niveau mondial. Il représente Ernst & Young à l'International Accounting Education Standards Board (IAESB) de l'IFAC depuis 5 ans. Il a participé activement aux commissions en charge des sujets de formation à l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et a été jury à l'examen final du diplôme d'expertise comptable (DEC). A ces divers titres, il a participé au développement de la recherche à HEC et a développé une grande proximité avec le monde académique et universitaire des enseignants-chercheurs.

Pascale Besse, diplômée d'HEC, est directeur financier, membre du comité exécutif de Solucom. Elle a débuté sa carrière en 1997 au sein du cabinet Deloitte. Elle y a mené diverses missions de commissariat aux comptes et de « due diligence » auprès de grands établissements financiers comme, par exemple, Crédit Agricole SA, BNP Paribas ou encore Merrill Lynch. En 2000, elle a rejoint le département Banque d'Investissement de CA CIB (groupe Crédit Agricole) pour y conduire, en tant que directeur associé, des opérations de conseil en fusions-acquisitions et d'« equity capital market ». Depuis 2005, elle est directeur financier de Solucom, société de conseil cotée sur NYSE Euronext Paris. À ce titre, elle est responsable de la production auprès de toutes les parties prenantes de l'ensemble des informations financières et légales. Elle est également en charge de la mobilisation des ressources financières nécessaires au développement de la société (relations avec les marchés, relations avec les banques) et de la sécurisation des opérations (contrôle interne, support juridique aux équipes opérationnelles). Elle supervise enfin l'efficacité des processus et anime la stratégie de croissance externe. Elle intègre en 2007 le comité exécutif de Solucom. Fin décembre 2010, elle est nommée membre du comité consultatif de l'Autorité des Normes Comptables.

Carsten René Beul est docteur en droit, avocat (Rechtsanwalt), expert-comptable (Steuerberater) et commissaire aux comptes (Wirtschaftsprüfer) en Allemagne. Il a reçu une habilitation pour exercer en Italie en 1995 (Revisore Contabile), au Grand-Duché de Luxembourg en 2007 (Reviseur d'Entreprises), en Suisse en 2010 (Expert-Réviseur Agréé). Il est membre depuis 2011 du Conseil National de la Wirtschaftsprüferkammer (Ordre des commissaires

aux comptes) et Président de la commission « Droit professionnel ». Il a été président de la Genf-Gesellschaft entre 1992 et 2006. Il a publié des ouvrages en droit fiscal national et international et en droit européen.

Yuri Biondi est chargé de recherches au CNRS, rattaché à l'Ecole Polytechnique et enseignant au CNAM à Paris. Il est diplômé de l'Université Bocconi de Milan, de l'Université de Lyon, de l'Université de Brescia et de l'Université Paris I Sorbonne. Il est éditeur en chef de la revue Accounting, Economics and Law – A Convivium (publiée par The Berkeley Electronic Press), éditeur en chef de l'ouvrage collectif The Firm as an Entity: Implications for Economics, Accounting and Law (Routledge, 2007), coéditeur du numéro spécial The Socio-Economics of Accounting (Socio-Economic Review, special issue, October 2007), ainsi que coéditeur, avec Stefano Zambon, de l'ouvrage collectif Accounting and Business Economics: Insights from National Traditions (Routledge, 2011). Ses intérêts de recherche comprennent la théorie économique, la régulation comptable et financière, ainsi que les relations entre économie, comptabilité, et finance dans les organisations lucratives et non lucratives. <http://yuri.biondi.free.fr>

Dominique Bonsergent, diplômé d'HEC et d'expertise comptable, il a partagé sa carrière entre l'audit et la responsabilité des comptes de grands groupes internationaux dont Total en dernier lieu. Il est vice-président d'Acteo et membre de la Commission des Normes Internationales de l'ANC. Il est coauteur du Que sais-je? Les 100 mots de la comptabilité (PUF).

Agnès Bricard, présidente du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables, expert-comptable et commissaire aux comptes, conseil expert financier, elle dirige depuis 1983 le cabinet d'expertise comptable Bricard-Lacroix et Associés qu'elle a créé. Elle s'est toujours impliquée dans les instances professionnelles: Présidente de l'association nationale des experts-comptables stagiaires (ANECS) de 1981 à 1983 et Présidente fondatrice du club des jeunes experts-comptables (CJEC). De 1987 à 2001 elle a été membre élu du Conseil de l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France, et a été Présidente de ce conseil en 2001 et 2002. Entre 2002 et 2004, elle a assuré la présidence déléguée du Centre d'Information et de Prévention (CIP) au niveau de la région Paris Ile-de-France ainsi qu'au niveau national. Depuis 2005, elle est élue au conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et occupe jusqu'en 2008 les fonctions de Présidente du club secteur public et du comité « Collectivités locales et associations ». Elle est également personne qualifiée à l'observatoire économique des achats publics (OEAP) pour le compte du conseil supérieur et membre es qualité du groupe de travail sur l'intelligence économique, auprès du haut responsable chargé de l'intelligence économique du secrétariat général de la défense nationale. Elle est membre du Conseil de l'agence pour la création d'entreprises (APCE) et membre du

Club présence et promotion femme française. Elle est vice-présidente du Club action de femmes. Elle est promue Chevalier de la légion d'honneur et Officier dans l'Ordre national du mérite.

Philippe Bui, Directeur de la recherche, Autorité des normes comptables.

Tim Bush est titulaire d'une licence en sciences et FCA (expert-comptable), Local Authority Pension Fund Forum (LAPFF), Londres. Il est un investisseur militant et un analyste financier qui a d'abord suivi une formation d'expert-comptable chez Ernst & Young avant de devenir senior manager pour PWC. Il fait actuellement partie de l'Urgent Issues Task Force (UITF) de l'organisme chargé de l'élaboration des normes comptables au Royaume Uni, l'ASB. En 2010, il a exposé les problèmes préoccupants posés par les normes internationales d'information financière (IFRS) et leur application au Royaume-Uni devant la Select Committee on Economic Affairs (commission spéciale des affaires économiques) de la Chambre des Lords. Il a révélé des informations que les instances réglementaires s'étaient manifestement abstenues de divulguer ou dont elles n'avaient pas connaissance. Il a été invité à formuler des recommandations qui ont été mentionnées dans les conclusions du rapport de la commission. Par ailleurs, il a entrepris récemment une analyse des défaillances des banques britanniques et irlandaises qui montre l'échec des dispositifs d'adéquation des fonds propres du fait qu'ils reposent sur les IFRS et sur la norme FRS 26, adoptée en vue de leur transposition. <http://www.lapfforum.org/node/99>.

Stella Fearnley est professeure de comptabilité à la Business School de l'université de Bournemouth. Elle a travaillé pendant 16 ans en tant qu'auditeur au sein de Price Waterhouse et de Grant Thornton avant de commencer sa carrière universitaire. En 2007, elle a reçu la médaille Wildman, décernée sous l'égide de Deloitte et de l'American Accounting Association, en tant que coauteur de l'ouvrage intitulé « Behind Closed Doors: What company audit is really about » [La face cachée de l'audit d'entreprise]. Elle a également participé à la rédaction de l'ouvrage « Reaching key financial reporting decisions: How directors and auditors interact » [Les décisions clés en matière d'information financière: interactions entre administrateurs et auditeurs], paru en 2011, qui a servi de support à sa contribution, en 2010, à l'enquête sur les auditeurs, la concentration du marché et leur rôle, menée au sein de la Chambre des Lords. De 2004 à 2009, elle a été membre du Professional Oversight Board (comité de supervision professionnel) du Royaume Uni.

Marie-Anne Frison-Roche, agrégée des Facultés de droit et docteur d'État, elle fût professeure à l'Université d'Angers, puis à l'Université Paris-Dauphine. Elle est depuis 2001 professeure titulaire à l'Institut d'étude politique de Paris (Sciences Po). Directeur des collections Cours Dalloz – Série droit privé (Dalloz) et Droit et Economie (Lextenso – LGDJ), elle a fondé et dirige The Journal

of Regulation (www.thejournalofregulation.com). Notamment membre du Conseil des Prélèvements Obligatoires (CPO) et de la Commission Nationale des Professions Libérales (CNPL), elle consacre la majorité de ses travaux au thème général de la régulation, dans ses dimensions juridiques, économiques et politiques. Elle est l'auteur de nombreux articles et ouvrages, dont dernièrement Les 100 mots de la Régulation (PUF, 2011) et sous sa direction Vers quelle régulation de l'audit faut-il aller? (LGDJ, 2011).

Stéphane Gallon, ingénieur en chef des Ponts, il dirige depuis 2009, le service des études économiques et de la prospective du groupe Caisse des Dépôts. Après s'être spécialisé en économie et en finance lors de ses études à l'École Polytechnique puis à l'École des Ponts, il a passé l'essentiel de sa carrière à la direction du Trésor du Ministère des finances et a également travaillé au Ministère de l'écologie. Il a ainsi traité des sujets tant microéconomiques (énergie, industrie, environnement...) que macroéconomiques (conjuncturels ou structurels). De 2006 à 2009, Stéphane GALLON a notamment dirigé le bureau des prévisions macroéconomiques internationales au Trésor. Il enseigne l'économie à l'ENA ainsi qu'à l'École des Ponts.

Jérôme Haas, licencié en droit et diplômé de l'IEP Paris, il a rejoint à sa sortie de l'ENA, la Direction du Trésor. Il y a exercé différentes responsabilités dans le domaine des entreprises (Secrétaire Général du CIRI, sous-directeur des participations de l'État), dans le domaine international (administrateur adjoint à la Banque mondiale; Secrétaire Général du Club de Paris) et dans le domaine de la régulation française et internationale (membre du Haut Conseil du Commissariat aux comptes, du Financial Stability Board). Il a été nommé le 15 janvier 2010 Président de l'Autorité des Normes Comptables. Il est également membre du collège de l'AMF et de l'ACP.

Christian Hoarau, agrégé des facultés de sciences de gestion et diplômé d'expertise comptable, est professeur titulaire de la chaire de « comptabilité financière et audit » du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et dirige le laboratoire CRC-GREG EA n° 2430. Il est membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC) et auparavant membre du Conseil national de la comptabilité (1989-2009). Il est également membre de plusieurs sociétés savantes telles que la Société française de management (SFM), l'Association francophone de comptabilité (AFC) dont il a été le président, l'American Accounting Association (AAA) et de plusieurs comités éditoriaux de revue tels que celui de Comptabilité-Contrôle-Audit dont il a été rédacteur en chef. Il a publié de nombreux ouvrages et articles dont récemment La régulation comptable internationale in Les concepts émergents en droit des affaires, Éditions LGDJ - Montchrestien, 2010; Les interactions entre la recherche et la normalisation comptables, Revue française de comptabilité, n° 433 spécial doctrine comptable, juin 2010.

Isabelle Laudier, diplômée de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, de l'Institut d'études politiques de Paris et du DEA « Monnaie et financement » de l'Université de Paris X Nanterre, a occupé diverses fonctions en lien avec la recherche en économie au CEPII, au sein du Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Commerce Extérieur (91-93), à la Caisse des Dépôts (notamment cinq années à la Direction Générale). Elle a créé et coordonne actuellement le programme de financement de recherche de la Caisse des Dépôts « Institut CDC pour la Recherche », dont elle est Responsable scientifique. Elle participe par ailleurs à des enseignements, à des Comités de lecture de revues, à des Conseils scientifiques et Conseils pédagogiques d'écoles doctorales, ainsi qu'à des réseaux de soutiens à la recherche en entreprise. Elle a rédigé la préface de l'ouvrage Philosophie de l'environnement et milieux urbains (Ed. La Découverte, coll. « Armillaire », 2010) sous la direction de Thierry Paquot et Chris Younès, a écrit Territoires et identités en mutation, sous la direction de RESEO (Collectif) en codirection avec Catherine Gorgeon (L'Harmattan, Sciences Humaines et Sociales, 2009), Changement technique, changement social, sous la direction de RESEO (L'Harmattan, Sciences Humaines et Sociales, 2007), Le travail sans fin ? Réalités du travail et transformations sociales en coordination avec Thierry Ménissier (Revue Cités n° 8-2001 – PUF).

Agnès Lepinay, maîtrise d'économétrie (Paris I), DESS d'économie bancaire (Paris I), a d'abord été conseiller extérieur au Centre d'études et de prévisions, puis chargée de mission au SESSI et ensuite à l'Observatoire des stratégies industrielles au Ministère de l'Industrie (1979-1987). Elle entre au CNPF en 1987 en qualité de chargée de mission sur les affaires sectorielles puis financières et devient de 1993 à 1997, directrice des affaires financières. De 1999 à 2007, elle est directrice des affaires économiques, financières et fiscales au MEDEF. De 2007 à 2009, elle est directrice des affaires économiques, financières, de la recherche et des nouvelles technologies au MEDEF. Elle est aujourd'hui directrice des affaires économiques et financières du MEDEF en charge également des TPE/PME ETI et Présidente du Comité affaires financières de Business Europe.

Thomas J. Linsmeier, titulaire d'un doctorat et d'un MBA de l'université de Wisconsin-Madison et d'une licence en commerce de l'université de Wisconsin-Milwaukee, il a été nommé membre du Financial Accounting Standards Board (FASB) en juillet 2006, puis reconduit dans cette fonction en 2011. Il a été récompensé par des prix pour ses travaux d'enseignant et de chercheur et possède une expertise particulière en matière d'information financière relative aux produits dérivés et à la gestion des risques. Il a également été titulaire de la chaire Russell E. Palmer et président du département des systèmes de comptabilité et d'information à l'université d'État du Michigan. Il a également exercé les fonctions de Academic Fellow et de consultant spécial auprès du bureau du chef comptable à la Securities and Exchange Commission (SEC),

où il était chargé de l'élaboration des règles américaines régissant la présentation de l'information financière relative au risque de marché inhérent aux produits dérivés et aux autres instruments financiers. En outre, il a enseigné à l'université de l'Iowa et à l'université de l'Illinois à Urbana-Champaign. Tout au long de sa carrière universitaire, il a mené des recherches sur le rôle de l'information comptable sur les marchés de valeurs mobilières, en particulier sur l'utilité pour les investisseurs des informations concernant la juste valeur et la gestion du risque de marché, sur la pertinence, en matière d'évaluation, de l'information relative aux composantes du résultat et sur l'incidence économique de l'évolution de la réglementation comptable. Ses travaux ont été publiés dans *The Accounting Review*, *Journal of Accounting Research*, *Review of Accounting Studies*, *Accounting Horizons*, *Management Science*, *Journal of Accounting, Auditing, and Finance*, *Journal of Business, Finance and Accounting* et *Financial Analysts Journal*. Il a été président de la commission des normes de comptabilité financière et de la section Comptabilité et information financières de l'American Accounting Association (Association américaine de la comptabilité).

Alain de Marcellus, diplômé de l'ESLSCA en 1977 et expert-comptable, il a exercé chez STRECO et Arthur Young pendant 7 ans, a rejoint en 1985 le Club Méditerranée comme Contrôleur de Club Med Inc à New York puis devient directeur Comptable du groupe à Paris. Depuis 1994, il est Directeur des Services Financiers du Groupe Capgemini. Il participe activement aux travaux sur la normalisation comptable internationale (ACTEO, AFEP, ANC, MEDEF) depuis 15 ans.

Gilles de Margerie a débuté sa carrière en tant qu'inspecteur des finances à sa sortie de l'ENA avant d'occuper différentes fonctions dans le secteur public, notamment directeur adjoint au cabinet de Roger Fauroux au Ministère de l'Industrie et conseiller technique en charge des affaires industrielles au cabinet de Michel Rocard. Il rejoint le monde bancaire d'abord chez Rothschild et Cie Banque, puis à la Banque Lazard en 1992 et à la Banque Indosuez à partir de 1994. En 2002, il devient directeur finances et risques de Crédit Agricole S.A. en provenance de Crédit Agricole Indosuez dont il était Directeur général adjoint finances et opérations. De 2007 à 2011, il a exercé des responsabilités opérationnelles dans le domaine des assurances, de la gestion d'actifs et de la banque privée. Il est, depuis octobre 2011, directeur général de Ricol Lasteyrie, leader de l'expertise financière indépendante en France.

Guillaume Plantin, est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Toulouse. Il est membre de l'Institut des actuaires français. Avant de rejoindre TSE, il a enseigné la finance en qualité de professeur assistant à l'université Carnegie Mellon (États Unis) et à la London Business School (Royaume Uni), et il a été chargé de recherches à la London School of Economics and Political

Science (Royaume Uni). Ses recherches concernent notamment les normes et la réglementation financières, la gestion des risques, l'assurance ainsi que les déterminants de la liquidité et de la stabilité financière. Ses travaux ont été publiés dans la *Review of Economic Studies*, the *Journal of Finance*, the *Journal of Accounting Research* et the *Journal of Risk and Insurance*. Il est corédacteur de the *Review of Economic Studies*.

Christine Pochet, ancienne élève de l'École normale supérieure de Cachan, docteur en Sciences économiques de l'Université Paris-Dauphine, est professeur agrégée de sciences de gestion et directeur de l'IAE de Paris où elle enseigne le contrôle de gestion et la gouvernance d'entreprise. Elle préside l'Association francophone de comptabilité. Ses centres d'intérêt en matière de recherche concernent la gouvernance d'entreprise ainsi que la régulation comptable et l'audit.

Olivier Poupart-Lafarge, diplômé d'HEC, a occupé pendant la majeure partie de sa carrière le poste de directeur financier de Bouygues, société industrielle internationale dont les activités diversifiées couvrent les secteurs du bâtiment, des télécommunications et des médias. Il exerçait les fonctions de directeur général adjoint et siégeait au conseil d'administration de Bouygues lors de son départ à la retraite, au mois de juin 2008. Depuis cette date, il a mis son expérience de l'entreprise au service d'organismes publics chargés de l'élaboration des normes, et il a créé une société qui a pour objet de réaliser des investissements privés en faveur de chefs d'entreprises prometteuses de dimension modeste. Il est membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et il a présidé le groupe de travail chargé de préciser les missions des comités d'audit conformément à la directive européenne relative au contrôle légal des comptes. Il est membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC).

René Ricol a créé en 1987 Ricol Lasteyrie, société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et la gestion du risque financier en France. Il fut Président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (de 1985 à 1989), fondateur et Président d'honneur de la Compagnie des conseils et experts financiers, Président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables de 1994 à 1998. Il est membre élu depuis 1997 du Board de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) dont il fut le Président (2002-2004). Nicolas Sarkozy, lui confie un rapport sur la crise financière destiné à préparer la concertation des pays de l'Union dans la perspective de la présidence française de l'Union Européenne. Fin octobre 2008, il est nommé Médiateur du crédit aux entreprises avant d'être nommé Commissaire général à l'investissement le 22 janvier 2010. Il a également pour mission de coordonner les dispositifs de financements et d'appui aux entreprises mis en place par l'État.

Philippe Santi, diplômé de Sup de Co Reims et expert-comptable, a été directeur de mission Audit au sein du cabinet Ernst & Young à Paris puis directeur financier de la société Stryker France. Il a rejoint la société Interparfums, qui crée, fabrique et distribue des parfums et cosmétiques sous licence pour des marques de luxe (Burberry, Lanvin, Montblanc, Jimmy Choo, Van Cleef & Arpels...), en vue de son introduction au Second Marché de la Bourse de Paris en 1995. Il en a été nommé directeur général délégué et administrateur en 2004.

Florence Segurel, chef de projet à l'Autorité des normes comptables

Sabine Separi, ancienne élève de l'ENS Cachan, agrégée d'économie gestion et docteur en sciences de gestion, est maître de conférences HDR sciences de gestion et directrice du département économie-gestion à l'ENS Cachan. Elle effectue des travaux de recherche en contrôle de gestion et organise des formations et du conseil auprès d'entreprises sur le pilotage par tableaux de bord.

Stéphanie Talbot, directrice générale de l'Autorité des normes comptables

Béatrice Touchelay, professeure d'histoire économique et sociale contemporaine à l'université de Lille Nord de France (Lille 3), HDR, est spécialiste de l'histoire du chiffre public, c'est-à-dire des statistiques et de leurs usages (les politiques publiques et les pratiques des entreprises), et de l'histoire du chiffre privé (la comptabilité des entreprises), de ses « producteurs » (les comptables, experts ou non, leur formation et la constitution d'un corps), de ses usages politiques (fiscalité, comptabilité nationale) et privés (les pratiques salariales) dans la France contemporaine. Elle s'intéresse plus largement à l'information économique et sociale, à sa formation, à sa diffusion et à ses usages. Elle contribue actuellement à l'élaboration d'un dictionnaire analytique, critique et historique de la comptabilité privée, à l'organisation de quatre colloques annuels sur les organisations patronales en Europe (genèses, formes et pratiques) et de tables rondes sur Histoire économie et gestion. Elle a publié *L'État et l'entreprise. Une histoire de la normalisation comptable et fiscale à la française*, (Rennes, PUR, 2011), a coécrit avec Luc Marco et Samuel Sponem, *La fabrique des experts-comptables, une histoire de l'INTEC*, (L'Harmattan, 2011) et avec Philippe Verheyde, *La genèse de la décision, chiffres publics, chiffres privés dans la France du XXe siècle* (Bière, 2009).

Wei-Guo Zhang, docteur en économie, est membre de l'International Accounting Standards Board (IASB). Il a exercé auparavant les fonctions de chef comptable et de directeur général du département des affaires internationales de la China Securities Regulatory Commission (CSRC), l'autorité chinoise de régulation des marchés financiers. Il a joué un rôle actif dans les domaines de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes comptables, de la surveillance des auditeurs et de la coopération transfrontalière en matière

de réglementation, tant à la CSRC qu'à travers ses travaux au sein de l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Il est membre de la China Accounting Standards Committee (Commission chinoise des normes comptables) depuis 1998 et de la China Auditing Standards Committee (Commission chinoise des normes d'audit) depuis 2004. Il a publié un certain nombre d'articles et d'ouvrages sur des questions ayant trait à la comptabilité, à la gouvernance d'entreprise et à la mondialisation.

L'autorité des normes comptables a organisé les seconds États généraux de la recherche comptable le 16 décembre 2011. Elle en présente aujourd'hui les Actes.

Ces seconds États généraux ont été l'occasion de débats intenses. Ils ont mis en lumière :

- Comme l'an dernier, les enjeux de la normalisation comptable, qui nécessitent un important effort de recherche, de très grande qualité;
- À l'occasion des discussions entre praticiens, la nécessité de confronter la demande de recherche (des entreprises et des professionnels comptables) et l'offre de recherche (universitaire) tout au long du cycle de recherche, pour favoriser l'échange entre les communautés;
- À travers les débats sur l'évolution des normes comptables internationales, l'impératif de prendre en compte, dans les travaux de normalisation, les modèles économiques propres aux différents métiers et pays, pour pouvoir élaborer une norme comptable mondiale incontestée.

